

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

Type de document : REFERENTIEL
Macro-processus de rattachement : M1
Institut/Direction/Unité : IRSN

	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur
Nom	Bruno DUFER	Jean Luc PASQUIER	Jacques REPUSSARD
Date			
Signature			

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Chapitre	Nature des modifications
1	23/10/2009		Document initial
2	02/11/2009		Modification Activités DRPH à maintenir
3			

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

SOMMAIRE

•	PREAMBULE	5
1	LA PANDEMIE GRIPPALE :.....	6
2	LE PCA « PANDEMIE GRIPPALE » :.....	6
3	LES PHASES DU PLAN « PANDEMIE GRIPPALE » :	9
4	LES PRINCIPES RETENUS POUR LA DEFINITION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE L'IRSN :.....	12
5	LES MISSIONS ET ACTIVITES A MAINTENIR :	14
1	ROLE COMPOSITION ET SIEGE DE LA CELLULE PANDEMIE GRIPPALE DE L'IRSN	17
3.1	<i>Rôle de la cellule pandémie grippale de l'IRSN :</i>	17
3.2	<i>Composition de la cellule pandémie grippale :</i>	17
3.3	<i>Siège de la cellule :</i>	18
2	MISSIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DE LA CELLULE PANDEMIE GRIPPALE	18
3	GREEMENT DE LA CELLULE.....	20
3.1	<i>Mise en alerte</i>	20
3.2	<i>Réunions et travaux de la cellule</i>	20

ANNEXES

Fiche info n° 1 : Notification aux membres de la cellule de la mise en alerte de la cellule pandémie grippale	27
Fiche info n° 2 : Communication au personnel sur la mise en alerte de la cellule pandémie grippale	28
Fiche info n° 3 : Communication aux pouvoirs publics, tutelles et agences de sécurité sanitaire sur la mise en alerte de la cellule pandémie grippale	29
Fiche info n° 4 : Communication aux organismes hébergeant les unités de l'IRSN et aux unités d'autres organismes hébergés par l'IRSN sur la mise en alerte de la cellule pandémie grippale	30
Fiche info n° 5 : Notification aux membres de la cellule d'une réunion de la cellule pandémie grippale	31
Fiche info n° 6 : Communication au personnel sur la réunion de la cellule pandémie grippale	32
Fiche info n° 7 : Communication au personnel sur les décisions prises lors de la réunion de la cellule pandémie grippale	33
Fiche info n° 8 : Communication aux pouvoirs publics, tutelles et agences de sécurité sanitaire sur les décisions prises lors de la réunion de la cellule pandémie grippale	35
Fiche info n° 9 : Communication aux organismes hébergeant les unités de l'IRSN et aux unités d'autres organismes hébergés par l'IRSN sur les décisions prises lors de la réunion de la cellule pandémie grippale	36

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Liste n° 1 :	Coordonnées des membres de la cellule pandémie grippale	38
Liste n° 2 :	Liste de succession des membres de la cellule pandémie grippale	39
Liste n° 3 :	Coordonnées des pouvoirs publics, tutelles et agences de sécurité sanitaire	41
Liste n° 4 :	Coordonnées des organismes hébergeant l'Institut ou hébergés par l'Institut	42
Org n° 1 :	Engagement des actions de logistique	43
Org n° 2 :	Activités à maintenir	44
Org n° 3 :	Mise en œuvre du télétravail	61
Org n° 4 :	Absentéisme - Collecte des données et reporting vers les autorités - Paiement des salaires	63
Org n° 5 :	Actualisation des listes de succession	65
Org n° 6 :	Affectation des masques FFP2	66
Fiche Com n° 1 :	La pandémie grippale et le virus	73
Fiche Com n° 2 :	La situation en France	79
Fiche Com n° 3 :	Les recommandations sanitaires	80
Fiche Com n° 4 :	L'utilisation des masques FFP2	86
Fiche Com n° 5 :	Gestion et déclaration des absences durant la pandémie	87
Fiche Com n° 6 :	Assistance financière des salariés pendant la pandémie	88
Fiche Com n° 7 :	Conditions du télétravail	89
Fiche Com n° 8 :	Conditions de rémunération pendant la pandémie	90
Fiche Com n° 9 :	Conditions de vie en autarcie pendant la pandémie	91

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

PREAMBULE

Le plan de continuité d'activité (PCA) : se préparer à un fonctionnement en mode dégradé quelle qu'en soit l'origine

Rarement une organisation fonctionne exactement comme on l'a imaginé. Les raisons en sont multiples, elles peuvent être liées à l'instabilité du procédé, à des variations dans la qualité des matières premières, à des pannes, à des changements inopinés à la suite d'un changement de commande d'un client ou pour régler une urgence, à l'absence d'un salarié dont l'expertise est essentielle. En fait, il s'agit de la vie normale d'une entreprise, les situations dégradées y sont fréquentes, mais la plupart du temps les salariés arrivent à les maîtriser. Ils font en sorte que ça marche, parfois avec difficulté, jusqu'au moment où ils n'arrivent plus à faire face, lorsque la référence à leur expérience ne suffit plus pour maîtriser. C'est notamment le cas lors d'une pandémie qui peut susciter des perturbations de l'activité économique et industrielle qu'il est de l'intérêt de tous de limiter au maximum. Cette situation, certes rare, doit pourtant être envisagée, anticipée, préparée, en trouvant par avance un ensemble de solutions qui pourront être mobilisées si nécessaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles tout établissement industriel, commercial ou de service est invité par les pouvoirs publics à mettre en place un Plan de Continuité de l'Activité (PCA). Ce plan est obligatoire pour les établissements publics de l'Etat.

L'objectif d'un plan de continuité, qui se caractérise par une volonté d'anticipation, est de maintenir le plus haut niveau d'activité possible, en imaginant les manières, évidemment diverses, permettant à un établissement de fonctionner en mode dégradé et donc d'affronter différents risques, tout en protégeant la santé de ses salariés.

Le plan de continuité d'activité est spécifique à la nature de l'activité de chaque entreprise, collectivité ou association organisée, à sa taille, à la manière dont elle fonctionne. Sa préparation nécessite donc une réflexion sur les activités dont le maintien est jugé prioritaire, aussi bien du point de vue de la survie de l'organisation elle-même, que des priorités qui seront définies par les pouvoirs publics. Elle nécessite également non seulement l'identification et la disponibilité des fournisseurs indispensables à la réalisation de ces activités, mais aussi l'adaptation de l'activité aux attentes des clients ou des usagers.

Le plan de continuité consiste notamment à dresser une cartographie des activités et des ressources critiques, à analyser les impacts de la situation de crise et à mettre en place une organisation et un management cohérents avec la stratégie. L'efficacité de ce plan repose sur la mobilisation de l'ensemble du personnel et la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation des activités jugées comme stratégiques.

Une fois que les activités à maintenir sont décidées, il convient d'analyser finement les processus de travail, ainsi que les compétences indispensables et les manières de les organiser pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus. L'identification de ces compétences doit permettre de recenser les personnes ou les équipes de travail dont la présence est indispensable en cas de crise et de préciser la nature des risques particuliers auxquels elles seront exposées durant ce fonctionnement en mode dégradé.

Le présent document constitue le Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN. Il a été établi pour faire face, en premier lieu au risque de pandémie grippale. Il pourra être revu et réorganisé ultérieurement pour tenir compte d'autres risques susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'Institut.

LE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

1 LA PANDEMIE GRIPPALE :

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population.

La pandémie grippale est caractérisée, quant à elle, par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle se traduit, sur l'ensemble du globe, par une forte augmentation dans l'espace et le temps des cas et de leur gravité.

Une pandémie, en l'absence de mesures efficaces, évolue habituellement en vagues successives pouvant durer chacune de 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire davantage. La pandémie pourrait également survenir en une seule vague avec un taux d'attaque élevé (35%) sur une période de plus de 12 semaines ; elle pourrait aussi se dérouler sur plus de deux vagues.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- des difficultés graves pour certains secteurs d'activités d'importance vitale ou d'autres services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État en période de pandémie ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique.

2 LE PCA « PANDEMIE GRIPPALE » :

Afin d'anticiper cette désorganisation il convient d'élaborer, sur la base d'hypothèses réalistes, un Plan de Continuité d'Activité adapté au cas de pandémie grippale.

Le Plan de Continuité de l'Activité de l'IRSN, a un triple objectif :

- limiter dans la mesure du possible la diffusion de la pandémie en mettant en place des actions préventives destinées à protéger les salariés,
- faire en sorte que les désordres qu'elle peut causer à notre activité restent maîtrisés et supportables,
- faire en sorte que les fonctions vitales de l'Institut continuent d'être assurées.

2.1 - Limiter la propagation de la pandémie et protéger les salariés

Des mesures simples pour limiter la transmission du virus

La limitation de la propagation de la pandémie et protection de la santé des salariés repose en premier lieu sur l'application de règles élémentaires d'hygiène, qui doivent être respectées impérativement. Le rappel de ces règles est fait par affichage sur tous les lieux de travail des messages sur les gestes simples limitant les risques de transmission, diffusés par l'institut National de Prévention et d'Education pour la Santé. Ces règles ainsi que le protocole à appliquer devant un cas potentiel suspect ou confirmé de grippe A (H1N1) sont présentés en annexe à la présente note.

Une prévention renforcée (masques, télétravail)

Dès lors que le taux d'absentéisme dépasse le seuil observé lors des congés annuels, dans une ou plusieurs directions, ou sur un des sites de l'IRSN, le Directeur général, après avis

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

de la cellule de pandémie grippale, peut prendre la décision d'enclencher une phase de prévention renforcée en mettant en place des mesures destinées à limiter la propagation de la pandémie :

- Le recours au télétravail à domicile pour les salariés pour lesquels la présence sur site n'est temporairement pas indispensable,
- Le port de masques pour la protection des salariés qui, a contrario, ne peuvent prendre leur poste que dans les locaux de l'IRSN. Le port des masques adéquats, mis à la disposition du personnel, pourra être rendu obligatoire sur décision de la hiérarchie en fonction de l'évolution de la situation

2.2 - Limiter les désordres occasionnés par la grippe aux activités de l'IRSN

Pour atteindre son objectif de continuité d'activité, le PCA « Pandémie grippale » de l'institut se veut pragmatique et réaliste. Toutes les circonstances ou tous les comportements possibles ne pouvant pas d'emblée être envisagés et encadrés, sans remettre en cause la responsabilité du Directeur général, un des principes directeurs du PCA est de considérer que la crise sera d'autant mieux surmontée que sa gestion s'effectuera au plus près du terrain, en faisant appel au sens des responsabilités et de la solidarité tant au niveau de la hiérarchie de l'Institut que de l'ensemble des salariés.

Le principe de la responsabilité hiérarchique

Ce principe vaut en particulier pour la gestion au sein des unités des remplacements des salariés malades dès lors que le taux d'absentéisme n'excède pas celui observé lors des congés annuels. C'est à la hiérarchie des directions de décider des activités qui peuvent momentanément être différées, de celles qui peuvent être réalisées au domicile des salariés (par exemple par télétravail) et de celles qu'il faut à tout prix poursuivre sur les sites.

Dès lors que le taux d'absentéisme dans un service ou une direction donnés, rend impossible toute gestion interne, ce principe nécessite d'avoir recours à des ressources en personnel émanant d'autres directions. Il appartient alors à la cellule de pandémie grippale de proposer au directeur général les solutions de substitution ou d'arrêt des activités qui lui paraissent les plus adéquates.

Ce principe nécessite que la hiérarchie s'informe en temps réel des absences des personnels, y compris des prestataires extérieurs qui interviennent dans les locaux de l'IRSN. Il suppose que la hiérarchie établisse précisément la liste des postes de travail les plus sensibles pour lesquels la continuité de l'activité doit être en permanence assurée et s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures que des dispositions ont été prises pour pallier les absences de leurs salariés.

2.3 Assurer les fonctions vitales de l'établissement

En phase 6 de crise pandémique avérée, sur les sites de l'IRSN ne seront en principe maintenues - lorsqu'il est impossible de s'y soustraire - que les activités essentielles et vitales. Sur la base des listes de postes ou de fonctions établies par les services et les directions, le Directeur général ou son représentant procédera aux arbitrages qui s'imposent, compte tenu des ressources mobilisables et des moyens techniques disponibles.

Les principales catégories de fonctions essentielles et vitales sont indiquées dans le plan : elles relèvent en fait de trois grandes familles :

- Les activités fonctionnelles destinées à assurer le paiement des salaires et à faire face aux aspects logistiques du plan,

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

- Les activités destinées à maintenir les installations de l'IRSN en sécurité,
- Les activités nécessaires pour gérer et faire fonctionner le centre technique de crise pour être en mesure de faire face à un éventuel incident nucléaire ou radiologique ou plus généralement pour répondre à une demande urgente émanant des pouvoirs publics.

Il convient toutefois de préciser, à l'instar des dispositions de gestion du plan national français de pandémie grippale, que la mise en œuvre des mesures figurant dans ce plan n'est pas automatique.

La mise en œuvre de chacune de ces mesures doit être examinée par la cellule de crise pandémie grippale de l'IRSN, au regard de la situation existante et des recommandations ou directives émanant de la cellule interministérielle de crise.

3 LES PHASES DU PLAN « PANDEMIE GRIPPALE » :

Le tableau ci-après rappelle les différentes phases de la propagation d'une pandémie grippale. Il permet un parallèle entre les phases distinguées par l'OMS et celles figurant au plan gouvernemental français.

Au regard de chacune de ces phases sont indiquées les approches en matière de limitation de l'activité envisagées par l'IRSN et par le CEA.

Le parallèle entre les approches respectives de ces deux organismes est nécessaire à la coordination des actions engagées par chacun d'eux sur ses sites respectifs lorsque ceux-ci hébergent les personnels de l'autre organisme.

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

OMS		Plan gouvernemental français			Plan IRSN			Plan CEA	Durée estimée	
Phase	Situation	Phase	S/P	Situation	Phase	S/P	Action	Action		
Période à transmission animale prédominante										
Phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme	Situation 1		Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme						
Phase 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques	Situation 2	2A	Epizootie à l'étranger			Pas d'action particulière	Pas d'action particulière		
			2B	Epizootie en France						
Phase 3	Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains sans transmission interhumaines	Situation 3	3A	Cas humains isolés à l'étranger						
			3B	Cas humains isolés en France						
Période d'alerte pandémique (pré-pandémique)										
Phase 4	Transmission interhumaine efficace	Situation 4	4A	Début de transmission interhumaine efficace à l'étranger	Situation 4		4A	Etat de vigilance et armement de la cellule de crise pandémie grippale ; Préparation de la phase suivante	5 à 8 semaines depuis le niveau 4A jusqu'au début du niveau 5B	
			4B	Début de transmission interhumaine efficace en France			4B	Etat d'alerte ; travail normal avec des consignes spécifiques pour les personnes qui sont sur les sites ; Préparation de la phase suivante		
								Plan A : fonctionnement au ralenti de type « mois d'août »		

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

OMS		Plan gouvernemental français			Plan IRSN		Plan CEA	
Phase	Situation	Phase	S/P	Situation	Phase	S/P	Action	Durée estimée
Période pandémique								
Phase 5	Extension géographique de la transmission interhumaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain	Situation 5	5A	Extension géographique de la transmission interhumaine du virus à l'étranger	Situation 5	5A	Arrêt et mise à l'état sûr des installations et des activités ; Fin des expertises urgentes ; Préparation de la phase 5B ; Seules les personnes nécessaires viennent sur les sites	Plan A : fonctionnement au ralenti de type « mois d'août » 5 à 8 semaines depuis le niveau 4A jusqu'au début du niveau 5B
			5B	Extension géographique de la transmission interhumaine du virus en France		5B	Mise en œuvre de la situation de repli : Seules les personnes d'astreinte, et celles figurant sur les listes de succession qui seront appelées viendront sur les sites	Plan B : fermeture quasi-totale des sites, mise en état sûr des installations 3 à 4 semaines
Phase 6		Situation 6		Pandémie	Situation 6			
Fin de vague et fin de pandémie								
Phases	- post-pic : (fin de vague pandémique) décroissance du nombre de cas dans la plupart des Etats ; possibilité d'une nouvelle vague pandémique - Post-pandémique : le nombre de cas correspond à celui d'une grippe saisonnière	Situation 7		Fin de vague pandémique ou fin de pandémie	Situation 7		Préparation du retour progressif à une situation normale ou quasi normale	

La plupart des phases peut constituer le niveau d'entrée direct dans la crise, sans avoir été précédées par les phases de degré inférieur. A l'inverse, jusqu'en situation de pandémie, un retour à la situation antérieure et à un niveau inférieur est possible.

Chacune des phases peut se trouver aggravée par la survenue concomitante d'autres épidémies telles que le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) ou une grippe saisonnière.

4 LES PRINCIPES RETENUS POUR LA DEFINITION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE L'IRSN :

Le référentiel des scénarios et des taux d'absentéisme à prendre en compte pour l'élaboration du PCA de l'IRSN ont conduit l'Institut à distinguer les quatre phases de la pandémie et à examiner pour chacune d'elles l'approche générale à mettre en œuvre en particulier en ce qui concerne le maintien de toutes ou parties des activités de l'Institut..

- *Période à transmission animale prédominante :*

Pendant cette période qui recouvre les situations 1, 2 et 3 du plan gouvernemental, l'institut continue à fonctionner normalement et l'ensemble des activités est maintenu sur tous les sites.

- *Période d'alerte pandémique (pré-pandémique) :*

Cette période concerne la phase de transmission interhumaine efficace dans un premier cas à l'étranger : phase 4A puis en France : phase 4B.

Pendant la phase 4A le travail normal se poursuit à l'Institut ; aucune activité n'est suspendue ; seules les missions à l'étranger dans les pays concernés par la transmission interhumaine du virus ou l'accueil à l'IRSN de ressortissants de ces derniers pourraient être limités ou suspendus.

En phase 4B une très faible partie du personnel de l'IRSN pourrait être concerné par le début de la transmission interhumaine efficace en France. Le taux d'absentéisme devrait être très localisé et très inférieur à celui de la période estivale. L'ensemble des activités sera maintenu sur tous les sites à l'exception le cas échéant de tout ou partie des activités de l'IRSN situées dans la zone de transmission interhumaine identifiée sur le territoire national. Les éventuelles restrictions de déplacement à l'étranger (cf supra) pourraient être complétées par des restrictions ou interdiction de déplacement vers ou depuis la ou les zones géographiques concernées en France.

- *Période pandémique :*

Cette période comprend une phase d'extension géographique de la transmission interhumaine du virus soit à l'étranger (phase 5A) soit en France (phase 5B) et la phase de pandémie proprement dite (phase 6).

Au cours de la phase 5A et sur la base d'un taux d'absentéisme similaire à celui d'une période estivale, l'IRSN, en fonction de la situation pourrait :

- procéder à la mise à l'arrêt de l'ensemble de ses activités et installations à l'exception de celles à maintenir dans le cadre du PCA,
- organiser la fin des expertises en cours et qui ne pourraient être suspendues.

La phase 5B pourrait être celle de la situation de repli durant laquelle tous les personnels sont conviés à rester à leur domicile. Toutefois une partie de ces personnels pourra être amenée soit à se rendre périodiquement sur les sites soit à exercer toute ou partie de ses activités depuis son domicile via un dispositif de télétravail mis en place dans ce cadre.

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

C'est le cas en particulier :

- des membres de la cellule pandémie grippale,
- des personnels en charge du maintien opérationnel des plateaux techniques de l'Institut notamment pour faire face aux éventuelles situations d'urgence radiologique et de crise,
- des personnels assurant les astreintes existant à l'Institut,
- des personnels en charge de la gestion des animaleries.

La phase 6 constituerait le prolongement de la phase 5B, toutefois en fonction de la gravité de la situation, certains des personnels concernés par la phase 5B pourraient être amenés à rejoindre les sites et à assurer, dans le cadre de la mise en place de condition de vie en autarcie, les activités dont le maintien est prévu dans le cadre du présent PCA.

- ***Période fin de vague et fin de pandémie :***

Cette phase est celle du retour progressif à la normale. En l'absence de visibilité sur l'ampleur de la pandémie les dispositions à mettre en œuvre pour la reprise progressive des activités de l'Institut seront définies par la cellule pandémie grippale au regard en particulier du risque d'apparition d'une nouvelle vague pandémique.

5 LES MISSIONS ET ACTIVITES A MAINTENIR :

Pour l'essentiel, le plan de continuité d'activité de l'IRSN concerne le maintien :

- d'un minimum d'expertise de sûreté ou de radioprotection en appui des pouvoirs publics afin de traiter les demandes ne pouvant pas être différées,
- de l'expertise technique de l'IRSN en situation de crise,
- du caractère opérationnel des moyens d'intervention de l'Institut afin d'être en mesure de faire face aux situations d'urgence radiologique ou de crise, (moyens DRPH et DEI)
- des réseaux de surveillance radiologique du territoire et de l'exploitation des données correspondantes, la surveillance pendant toute la durée de la pandémie,
- des activités de l'échelon opérationnel des transports tant que les pouvoirs publics maintiendront lesdits transports sur le territoire national,
- d'un minimum d'activité du bureau informatique et comptabilité,
- des activités de surveillance et de suivi dosimétrique des travailleurs (LSDOS, SISERI),
- des activités du laboratoire de radiotoxicologie,
- opérationnel des plateaux techniques susceptibles d'être activés en situation de crise ou d'urgence radiologique,
- de la surveillance des équipements mis en veille,
- de l'alimentation et de l'entretien des animaleries,
- d'un minimum de fonctions support nécessaires au fonctionnement administratif de l'Institut,
- d'un minimum de fonctions logistiques et de soutien,
- du gardiennage des sites,
- des dispositifs d'astreinte existant à l'Institut,
- ...

Le document type ci-après permet de recenser dans le détail chacune des activités à maintenir dans les différentes directions et sites de l'Institut et d'établir la liste des personnels composant les viviers nécessaires à leur mise en œuvre.

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Pour chacune des activités à maintenir l'unité établira la liste des personnels concernés et les listes de succession en classant les intervenants devant se rendre sur le site, à niveau de compétence égale, en tenant compte du niveau de proximité par rapport au site concerné.

Les informations suivantes sont nécessaires et collectées:

Direction XXXXXXXXXXXX							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier compléme ntaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)

(1) Préciser le site où est exercée l'activité

(2) Indiquer l'effectif qui assure la mission en situation normale.

(3) Indiquer l'effectif minimum requis pour mener la mission ; en deçà de cet effectif l'activité ou la mission doit être suspendue

(4) Indiquer si vous disposez d'un vivier complémentaire en recourant à des effectifs ayant des activités similaires

(5) Préciser si l'activité nécessite l'intervention d'un prestataire extérieur et l'effectif minimum nécessaire

(6) Fournir tout renseignement complémentaire utile en particulier si l'effectif nécessaire au maintien de l'activité doit être ou non présent sur site

A REDIGER POUR TOUTES LES UNITES

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Pour chacune des activités à maintenir l'unité concernée établira la liste des personnels concernés et les listes de succession en classant les intervenants devant se rendre sur le site, à niveau de compétence égale, en tenant compte du niveau de proximité par rapport au site concerné.

Les informations suivantes sont nécessaires et collectées:

Nom	Prénom	Unité	Compétence	Tel dom	Mobile	adresse	Véhicule personnel	ADSL	e-mail personnel	

Les documents utilisés pour la collecte de ces informations devront obligatoirement porter la mention suivante :

Afin d'établir le « plan de continuité d'activité » (PCA) de l'IRSN, préconisé par les pouvoirs publics dans le cadre du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale », nous souhaitons recueillir vos coordonnées personnelles afin de pouvoir vous joindre (téléphone fixe ou portable, email personnel) ainsi que les moyens de transport que vous utilisez pour vous rendre sur votre lieu de travail.

Nous vous recommandons de nous transmettre ces informations afin de pouvoir vous prévenir et organiser la continuité de notre activité, en cas de pandémie grippale avérée, conformément aux préconisations des pouvoirs publics. Les destinataires de ces données sont exclusivement les personnes habilitées à en connaître de votre Direction de la DRH ou de la cellule pandémie grippale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez accéder à ces informations et les faire rectifier en vous adressant au correspondant Informatique et liberté de l'Institut, à la DRH ou au gestionnaire RH de votre Direction.

LA CONDUITE DE LA CRISE

1 RÔLE COMPOSITION ET SIÈGE DE LA CELLULE PANDEMIE GRIPPALE DE L'IRSN

3.1 Rôle de la cellule pandémie grippale de l'IRSN :

La cellule « pandémie grippale » de l'Institut est créée par une note interne du directeur général (voir note n° 1). Elle devient active sur décision du Directeur général. Elle a vocation à éclairer les décisions du Directeur général ou de son représentant en matière :

- de pilotage de la situation de crise,
- d'adaptation du plan de continuité d'activité de l'Institut,
- de maintien de tout ou partie des activités de l'IRSN,
- de protection des salariés,
- de sécurité des personnes et des biens.

Sur décision du Directeur général, elle peut devenir l'exécutif de l'Institut en particulier pendant les phases les plus aiguës de la pandémie.

3.2 Composition de la cellule pandémie grippale :

La cellule « pandémie grippale » de l'Institut est dirigée par le Directeur général de l'Institut.

Elle est composée de membres permanents :

- la Présidente du Conseil d'administration,
- le Directeur général,
- le Directeur général adjoint
- le Directeur délégué à la direction générale, porte parole de la cellule,
- le Secrétaire général,
- la Directrice déléguée aux ressources humaines,
- la Directrice de la communication,
- le Directeur de la radioprotection de l'homme,
- l'Officier de sécurité,
- le Chef de la division hygiène sécurité et protection de l'environnement (DSP/DHSE),
- le Chef de la division immobilier et logistique (DSP/DIL),
- le Chef du service d'étude des situations d'urgence et de crise (DEI/SESUC),
- le Médecin du travail,
- l'Assistante du directeur général,

Le secrétariat de la cellule est assuré par l'Assistante du Directeur général.

Il appartient aux membres permanents de la cellule :

- de veiller à la mise à jour de leurs coordonnées figurant dans un fichier spécifique constitué par le secrétariat et conservé par celui-ci dans les conditions appropriées. Ce fichier a vocation à être transmis aux seuls membres de la cellule, dès la mise en alerte de celle-ci,
- d'établir et de tenir à jour leur liste de succession et de la communiquer au secrétariat de la cellule.

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

La composition de la cellule pourra évoluer en fonction de la situation et en particulier être étendue en tant que de besoin à certains des directeurs opérationnels ou fonctionnels.

3.3 Sièges de la cellule :

La cellule de crise « pandémie grippale » se réunit à la demande du Directeur général ou de son représentant au centre technique de crise de l'Institut.

En cas d'impossibilité d'occuper ces locaux (notamment en cas de crise nucléaire ou radiologique), la cellule « pandémie grippale » se réunira en salle du CODIR.

Coordonnées de la cellule :

Salle	Téléphone	E- mail	Télécopie	Liaison spéciale
CTC bâtiment 02 2 ^{ème} étage				
Salle CODIR 529 bâtiment siège 5 ^{ème} étage				

Les coordonnées des membres de la cellule et celles des membres de leur liste de succession figurent respectivement en liste n° 1 et liste n° 2.

2 MISSIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DE LA CELLULE PANDEMIE GRIPPALE

La Présidente du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général adjoint assurent notamment le lien avec les cellules de crise de l'organisation nationale (CIC, ministère de la Santé, cellule spécifique de la DGS...) ;

Le Directeur délégué à la direction générale, coordonne les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration du PCA de l'IRSN et assure la fonction de porte parole de la cellule. Il prépare à ce titre en liaison avec la Direction de la Communication les messages au personnel de l'Institut et valide les comptes-rendus des travaux de la cellule dont les projets sont préparés par DSP/DHSE ;

Le Secrétaire général, veille au bon fonctionnement de l'ensemble de la mission de soutien au fonctionnement de l'Institut pendant toute la période de mise en œuvre du Plan de Continuité de l'Activité de l'Institut notamment en matière d'achat, de budget, de support informatique (fonctionnement d'Agora, télétravail...) ;

La Directrice déléguée aux ressources humaines, coordonne l'ensemble des actions relatives à ce domaine, en particulier :

- veille au respect des conditions juridiques du maintien de tout ou partie de l'activité de l'Institut et du télétravail,

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

- organise le recensement quotidien des personnels valides et en permet le reporting vers les pouvoirs publics,
- veille à l'application des règles de gestion des absences pendant les différentes phases de la pandémie,
- assure la rémunération des personnels et l'aide financière et/ou sociale à apporter aux familles des personnels malades ou victimes,
- ...

La Directrice de la communication :

- assure, aux différentes phases de la pandémie, la communication au personnel via la messagerie et/ou les sites intranet et internet,
- mets en place le cas échéant un numéro vert pour permettre de renseigner les personnels de l'Institut,
- ...

Le Directeur de la radioprotection de l'homme :

- élabore en lien avec le médecin du travail, les éléments de communication concernant le virus, les modalités de protection des personnels et plus généralement l'ensemble des consignes sanitaires,
- assure en tant que de besoin et à la demande des autorités, le soutien au fonctionnement des cellules de crise mises en place par les pouvoirs publics,
- ...

L'Officier de sécurité,

- veille au maintien de la sécurité et de la protection des sites,
- assure le lien avec les organismes hébergeant ou hébergés par l'Institut sur les différents sites,
- ...

Le Chef de la division hygiène sécurité et protection de l'environnement (DSP/DHSE),

- prépare les comptes-rendus des activités de la cellule,
- contribue à l'information des personnels en matière de consignes sanitaires, port du masque, notamment via le numéro vert, si celui-ci est mis en place,
- ...

Le Chef de la division immobilier et logistique (DSP/DIL),

- déploie l'ensemble des moyens logistiques nécessaires à la mise en œuvre du PCA, notamment les moyens permettant :
 - la vie en autarcie d'une partie du personnel, (couchage, restauration),
 - le maintien opérationnel du plateau technique mis en veille,
 - le transport des personnels devant se rendre sur les sites
 - le ramassage et l'entreposage et le cas échéant l'évacuation des déchets,
 - ...

Le Chef du service d'étude des situations d'urgence et de crise (DEI/SESUC) :

- met à disposition de la cellule pandémie les moyens du centre Technique de Crise de l'Institut,
- met en place les réseaux de communication nécessaires avec les autorités et Départements ministériels,
- veille au maintien opérationnel de l'ensemble du dispositif de crise de l'Institut en situation d'urgence radiologique ou de crise nucléaire,
- ...

Le Médecin du travail,

- assure l'accueil et la gestion des personnels présentant les symptômes de la grippe,

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

- participe à l'élaboration de l'information au personnel concernant :
 - les caractéristiques du virus,
 - la situation sanitaire,
 - les recommandations en matière de protection et de consignes sanitaires,
- ...

L'Assistante du Directeur général, assure le fonctionnement du secrétariat de la cellule et notamment l'ensemble des échanges en interne ou externe à l'IRSN.

3 GREEMENT DE LA CELLULE

3.1 Mise en alerte

La cellule est mise en alerte par la Directeur général ou son représentant.

La notification de cette mise en alerte (**voir info n° 1**) est adressée à chacun des membres de la cellule par messagerie et est doublée par un appel téléphonique assuré par l'assistante du directeur général (**voir liste n° 1**). Dans le cas où des membres titulaires de la cellule ne pourraient être joints, l'assistante du Directeur général contactera les personnels figurant sur la liste de succession correspondante (**voir listes n° 2**).

Un message de communication (**voir com n° 1**) est transmis à l'ensemble du personnel par la messagerie interne.

L'assistante du Directeur général informe par messagerie les pouvoirs publics et les tutelles de l'Institut de la mise en alerte de la cellule (**voir info n° 1 et liste n° 3**).

L'officier de sécurité assure le relai de cette information par téléphone et la confirme par messagerie auprès des organismes hébergés par l'Institut ou hébergeant les unités de l'Institut (**voir liste n° 4**).

La mise en alerte de la cellule pandémie de l'Institut implique pour chacun de ses membres de veiller à être joignable à tout moment et disponible, en particulier en différant toute mission ou déplacement.

ACTION	Sous- action	Info n°	Liste n°
Mise en alerte	Notification	1	1
	Notification téléphonique		1 ou 2
	Information des personnels	2	
	Information des pouvoirs publics et tutelles et des agences de sécurité sanitaire	3	3
	Info des sites hébergeant l'IRSN ou des unités hébergées d'autres organismes	4	4

3.2 Réunions et travaux de la cellule

La cellule se réunit sur convocation du Directeur général (**voir info n° 4**). La convocation à chacune des réunions est notifiée aux membres de la cellule par l'assistante du Directeur

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

général selon les mêmes dispositions que la mise en alerte (cf § 3.1), sauf toutefois en cas de maintien sur site des membres de la cellule.

ACTION	Sous- action	Info n°	Liste n°
Grément	Notification	5	1
	Notification téléphonique		1 ou 2
	Information des personnels	6	
	Information des pouvoirs publics et tutelles et des agences de sécurité sanitaire	8	3
Réunion	Voir ci après		

Le tableau ci-après définit pour chaque phase de la pandémie les points à examiner et actions et sous-actions à mener par la cellule pandémie grippale de l'IRSN.

Au regard de certaines de ces actions figure la référence à divers types de documents.

Les documents de type **Org X** sont des documents précisant les dispositions organisationnelles à mettre en œuvre. Ces dispositions sont prédéfinies. Leur pertinence et leur adaptation à la situation doivent être examinées de manière systématique par les membres de la cellule lors de la phase concernée.

Les documents de type **Com X** sont des documents généraux de communication au personnel. Ils devraient pouvoir être repris sans modification majeure par la cellule pandémie et être communiqués à l'ensemble des personnels soit par messagerie, soit en les faisant figurer sur les sites intranet ou internet de l'Institut.

Les documents de type **Info X** relèvent de l'information spécifique au personnel et en particulier permettent la diffusion au personnel des décisions de la cellule pandémie. Ils constituent des canevas de note d'information qui devront être amendés par la cellule en fonction de la situation.

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Lors de chacune de ses réunions la cellule procède aux travaux suivants :

Phases						ACTION	Sous- action	Doc
4A	4B	5A	5B	6	7			
X	X	X	X si passage par 4A ou 5A	X si passage par 4A ou 5A	X si passage par 4A ou 5A	Point de la situation sanitaire	Niveau international	
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Niveau national + autorités	
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Niveau des autorités ASN, ASND	
	X	X si passage par 4B	X		X		Niveau régional	
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Niveau hébergeant/hébergé site	
X	X	X	X			Décision d'actualisation du PCA		
	X	X	X			Décision d'activation du PCA		
	X	X	X	X	X	Mise en œuvre du PCA	Niveau retenu ou changement de niveau	
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Adaptation à la situation	
	X	X	X	X	X		Niveau de déploiement	

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Phases						ACTION	Sous- action	Doc
4A	4B	5A	5B	6	7			
		X	X	X	X		Niveau de déploiement de la logistique nécessaire (adaptation de la note Org n°1)	Org 1
X	X	X	X si passage par 4A ou 5A	X si passage par 4A ou 5A	X	Limitation des missions	Vers ou depuis l'étranger	
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Vers ou depuis certaines régions en France	
			X	X	X	Détermination des activités à maintenir sur site (régime normal) par rapport à la situation et au contenu du plan pour la phase considérée	Activités maintenues au niveau national	Org 2
			X		X		Activités maintenues au niveau local	Org 2
			X	X	X	Détermination des activités à maintenir à distance par rapport à la situation et au contenu du plan pour la phase considérée	Activités maintenues par télétravail au niveau national	Org 2
			X	X	X		Activités maintenues par télétravail au niveau local	Org 2
			X	X	X		Mise en œuvre technique du télétravail	Org 3

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Phases						ACTION	Sous- action	Doc
4A	4B	5A	5B	6	7			
			X	X	X	Détermination des activités à maintenir sur site (fonctionnement en autarcie) par rapport à la situation et au contenu du plan pour la phase considérée	Au niveau national	
			X	X	X		Au niveau local	
			X	X	X		Conditions de fonctionnement pour ces activités	
				X	X		Maintien sur site de la cellule pandémie	
			X	X	X	Evolution du périmètre des participants à la cellule pandémie	Extension à certains DO ou DF en fonction des activités maintenues	
			X	X	X		Participation d'autres personnels à la cellule pandémie	
	X	X si passage par 4B	X	X	X	Niveau d'absentéisme	Collecte des informations	Org 4
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Reporting vers les autorités	Org 4
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Actualisation des listes de succession	Org 5

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Phases						ACTION	Sous- action	Doc
4A	4B	5A	5B	6	7			
			X	X	X	Protection des salariés	Distribution des masques	Org 6
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Consignes sanitaires	
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Conditions de déplacement des salariés (trajets domicile-bureau)	
	X	X	X	X	X	Relevé de conclusion sur les aspects techniques		
X	X	X	X			Nature de la communication générale aux salariés	Sur la grippe et le virus	Com 1
X	X	X si passage par 4B	X	X	X		Sur la situation en France	Com 2
X	X	X	X	X			Sur les recommandations sanitaires	Com 3
			X	X			Sur l'utilisation des masques FFP2	Com 4
	X	X si passage par 4B	X	X	X		Gestion des absences pendant la pandémie et déclaration des absences	
			X	X			Assistance financière des salariés	
			X	X			Conditions du télétravail	
	X	X si passage par 4B	X	X			Rémunération pendant la pandémie	

Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale

Phases						ACTION	Sous- action	Doc
4A	4B	5A	5B	6	7			
				X			Condition de vie en autarcie sur site en cas de maintien d'une partie du personnel (couchage, restauration),	
	X	X	X	X	X	Relevé de conclusion sur les aspects communication générale aux salariés		
	X	X	X	X	X	Nature de la communication particulière aux salariés	Décisions de la cellule pandémie	Info 7
	X	X	X		X		Limitation des missions	Info 7
			X	X			Mise à l'arrêt de tout ou partie des activités	Info 7
			X	X			Maintien de tout ou partie du personnel à domicile	Info 7
			X	X			Maintien de tout ou partie du personnel sur site	Info 7
	X	X	X	X	X	Relevé de conclusion sur les aspects communication particulière aux salariés		
	X	X	X	X	X	Nature de l'information à porter à la connaissance des pouvoirs publics, des tutelles et des agences de sécurité sanitaire		Info 8
	X	X	X	X	X	Nature de l'information à porter à la connaissance des organismes hébergeant les unités de l'institut, et/ou des organismes hébergés par l'Institut		Info 9

Fiche info n° 1

**Notification aux membres de la cellule de la mise en alerte
de la cellule pandémie grippale**

Le texte ci-après est repris dans une note du Directeur général aux membres de la cellule figurant sur la liste n° 1 ou à défaut sur la liste de succession correspondante (liste n° 2) :

La propagation actuelle du virus **XXX** a conduit les autorités françaises à engager le niveau **YY** du plan gouvernemental de lutte contre la pandémie grippale.

Compte tenu de cette situation je place en alerte la cellule pandémie grippale de l'IRSN.

Il vous appartient en conséquence :

- de vous rendre disponible à tout moment et de différer tout déplacement ou mission qui vous éloignerait plusieurs jours du siège de l'Institut,
- de procéder, sans délai et en tant que de besoin, à l'actualisation auprès de Secrétariat de la Direction générale de :
 - vos coordonnées personnelles figurant sur la liste des membres de la cellule pandémie de l'institut,
 - votre liste de succession en tant que membre de la cellule.

Je demande par ailleurs à chacun d'entre vous d'examiner, pour le domaine qui le concerne, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux éléments qui figurent dans le plan de continuité d'activité de l'IRSN adapté au cas de pandémie grippale.

Je demande par ailleurs à l'Officier de sécurité de se mettre en rapport avec les organismes hébergeant des unités de l'Institut et avec les unités d'organismes hébergés par l'Institut afin de les tenir informé de cette décision.

J. Repussard

Fiche info n° 2

**Communication au personnel sur la mise en alerte
de la cellule pandémie grippale**

Le texte ci-après est repris dans un message de communication au personnel afin de l'informer de la mise en alerte de la cellule pandémie :

Le développement, ces derniers jours, de l'épidémie de grippe a conduit les autorités françaises à décider d'enclencher le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

Cette décision a amené la Direction générale à mettre en alerte la cellule pandémie grippale de l'Institut.

Cette cellule devrait se réunir très prochainement afin d'examiner les actions à mettre en œuvre à l'Institut conformément aux dispositions prévues par notre Plan de Continuité d'Activité adapté au cas de pandémie grippale.

Vous serez tenus informés par voie de communiqué de la Direction générale au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Cette information ainsi que l'ensemble des éléments et données sur la situation et son évolution seront disponibles sur l'Intranet <http://iris> et le cas échéant sur notre site Internet www.irsn.fr.

La Direction Générale

Fiche info n° 3

**Communication aux
pouvoirs publics, tutelles et agences de sécurité sanitaire
sur la mise en alerte de la cellule pandémie grippale**

Le texte ci-après est repris dans un e-mail à destination des instances précitées et figurant sur liste n°3 :

Le développement, ces derniers jours, de l'épidémie de grippe m'a conduit à mettre en alerte la cellule pandémie grippale de l'Institut.

Cette cellule va se réunir très prochainement afin d'examiner les actions à mettre en œuvre à l'Institut conformément aux dispositions prévues dans son Plan de Continuité d'Activité adapté au cas de pandémie grippale.

Je vous tiendrai régulièrement informés des dispositions que l'Institut pourrait être amené à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

Celles-ci-seront relayées en tant que de besoin sur notre site Internet www.irsn.fr.

Jacques Repussard

Fiche info n° 4

**Communication aux
organismes hébergeant les unités de l'IRSN et aux unités d'autres
organismes hébergés par l'IRSN
sur la mise en alerte de la cellule pandémie grippale**

Le texte ci-après est repris dans un message de communication aux organismes précités.

Le développement, ces derniers jours, de l'épidémie de grippe a conduit les autorités françaises à décider d'enclencher le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

Cette décision a amené la Direction générale de l'IRSN à mettre en alerte la cellule pandémie grippale de l'Institut.

Cette cellule devrait se réunir très prochainement afin d'examiner les actions à mettre en œuvre à l'Institut conformément aux dispositions prévues par notre Plan de Continuité d'Activité adapté au cas de pandémie grippale.

L'officier de Sécurité de l'IRSN est dans ce cadre chargé de veiller au dialogue permanent d'une part avec les organismes hébergeant certaines unités de l'Institut, d'autre part avec les unités ou organismes hébergés sur les sites de l'Institut. Il lui appartient de s'assurer de la cohérence des actions susceptibles d'être engagées par nos deux organismes notamment en matière de communication et d'engagement d'action de protection de nos personnels respectifs.

Vous serez tenus informés par l'Officier de sécurité des dispositions prises par l'Institut au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Cette information ainsi que l'ensemble des éléments et données sur la situation et son évolution seront par ailleurs disponibles sur notre site Internet www.irsn.fr.

La Direction Générale

Fiche info n° 5

**Notification aux membres de la cellule d'une réunion
de la cellule pandémie grippale**

Le texte ci-après est repris dans une note du Directeur général aux membres de la cellule figurant sur la liste n° 1 ou à défaut sur la liste de succession correspondante (liste n° 2) :

Compte tenu de l'évolution de la propagation actuelle du virus XXXX je réunirai la cellule pandémie grippale de l'Institut le XXXX à XX h XX en salle XXXXXXXXXXXX.

Si vous n'êtes pas disponible, ou touché par le virus, il vous appartient d'en informer le secrétariat de la cellule qui convoquera vos suppléants dans l'ordre de la liste de succession que vous avez établie.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de procéder, sans délai et en tant que de besoin, à l'actualisation auprès du Secrétariat de la Direction générale de :

- vos coordonnées personnelles figurant sur la liste des membres de la cellule pandémie de l'Institut
- votre liste de succession en tant que membre de la cellule.

Je vous demande lors de cette réunion :

- de me proposer les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux éléments qui figurent dans le plan de continuité d'activité de l'IRSN,
- de me transmettre l'ensemble des éléments portés à votre connaissance sur la situation dans vos unités.

La DRH établira pour cette réunion :

- un état des agents en déplacement à l'étranger et sur le territoire national,
- un état de l'absentéisme pour chacune des directions de l'Institut.

J. Repussard

Fiche info n° 6

Communication au personnel sur la réunion de la cellule pandémie grippale

Le texte ci-après est repris dans un message de communication au personnel afin de l'informer de la mise en alerte de la cellule pandémie :

Compte tenu de l'évolution de la propagation actuelle du virus XXXX je réunirai la cellule pandémie grippale de l'Institut le XXXX à XX h XX en salle XXXXXXXXXXXXX

Vous serez tenus informés par voie de communiqué de la Direction générale des décisions qui seront prises dans ce cadre.

Ces décisions ainsi que l'ensemble des éléments d'information et des données sur la situation et son évolution seront disponibles sur l'Intranet <http://iris> et le cas échéant sur notre site Internet www.irsn.fr.

La Direction Générale

Fiche info n° 7

**Communication au personnel sur les décisions prises
lors de la réunion de la cellule pandémie grippale**

Le texte ci-après est repris dans un message de communication au personnel afin de l'informer des décisions de chacune des réunions de la cellule pandémie :

Objet : Mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN en cas de pandémie grippale : Décisions intervenues lors de la réunion de la cellule pandémie grippale tenue le XX XXXX XXXX.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En raison du développement de la pandémie de grippe A (H1N1) qui a conduit les autorités françaises à activer le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale », j'ai pris les décisions suivantes, sur proposition de la cellule pandémie grippale de l'IRSN lors de sa réunion du jj/mm/aa.

- Point de la situation sanitaire :
 - à l'étranger
 - en France
 - niveau local
 - niveau national
- Décision de matière d'activation du PCA :
 - activation
 - niveau retenu
 - changement de niveau
- Décision en matière de missions :
 - missions internationales
 - missions nationales
 - conditions de retour au poste de travail après une mission
 - rappel des sites de référence sur la problématique des missions :

Dans le contexte de l'épidémie de grippe A H1N1 qui se développe aujourd'hui dans certains pays, je vous rappelle que vous pouvez obtenir au préalable tous les renseignements actualisés jour après jour sur les pays atteints ainsi que les recommandations aux voyageurs sur les sites:

- <http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- <http://www.invs.sante.fr/>
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

- Décisions en matière d'activités à maintenir au niveau local et/ou au niveau national
 - activité sur site
 - activité maintenues via le télétravail
 - activité à maintenir dans le cadre d'un fonctionnement en autarcie.
- Décision en matière de protection des salariés :
 - pré-acheminement des masques,
 - distribution des masques.
- Décisions en matière d'activité logistique à mener
- Décisions en matière de gouvernance de l'Institut.

Jacques Repussard

Fiche info n° 8

Communication aux pouvoirs publics, tutelles et agences de sécurité sanitaire sur les décisions prises lors de la réunion de la cellule pandémie grippale

En l'absence de modèle de reporting prédéfini par les autorités, l'information des entités précitées sur les décisions prises à l'issue de chacune des réunions de la cellule pandémie grippale de l'Institut sera constituée d'une synthèse de la fiche info n° 7.

Fiche info n° 9

Communication aux organismes hébergeant les unités de l'IRSN et aux unités d'autres organismes hébergés par l'IRSN sur les décisions prises lors de la réunion de la cellule pandémie grippale

Sur la base des éléments figurant dans la fiche Info n° 7 la communication aux organismes ou unités hébergés par l'IRSN portera principalement sur les points suivants :

- Point de la situation sanitaire :
 - à l'étranger
 - en France
 - niveau local
 - niveau national
- Décision de matière d'activation du PCA :
 - activation
 - niveau retenu
 - changement de niveau
- Décision en matière de missions :
 - missions internationales
 - missions nationales
 - conditions de retour au poste de travail après une mission en particulier conditions d'accès sur les sites IRSN après une mission d'un salarié d'un organisme hébergé par l'Institut.
 - rappel des sites de référence sur la problématique des missions :

Dans le contexte de l'épidémie de grippe A H1N1 qui se développe aujourd'hui dans certains pays, je vous rappelle que vous pouvez obtenir au préalable tous les renseignements actualisés jour après jour sur les pays atteints ainsi que les recommandations aux voyageurs sur les sites:

- <http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- <http://www.invs.sante.fr/>
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

- Décisions en matière d'activités au niveau local et/ou au niveau national
 - activités maintenues sur site
 - arrêt de l'activité sur site
- Décision en matière de protection des salariés :
 - distribution des masques
 - prise en charge des salariés des organismes hébergés.

Sur la base des éléments figurant dans la fiche Info n° 7 la communication aux organismes hébergeant certaines des unités de l'IRSN portera principalement sur les points suivants :

- Décision de matière d'activation du PCA de l'IRSN :
 - activation
 - niveau retenu
 - changement de niveau
- Décision en matière de missions :
 - missions internationales
 - missions nationales
 - conditions de retour au poste de travail après une mission.
- Décisions en matière d'activités au niveau local et/ou au niveau national
 - activités maintenues sur site
 - arrêt de l'activité sur site
- Décision en matière de protection des salariés :
 - distribution des masques
 - prise en charge des salariés des organismes hébergeant les unités concernées.

Annexes

Liste n° 1

Coordonnées des membres de la cellule pandémie grippale

Nom	Prénom	Unité	Tel dom	Mobile	adresse	Véhicule personnel	ADSL	e-mail personnel
BUZYN	Agnès	Présidente du CA						
REPUSSARD	Jacques	DG						
BRIERE	Michel	DG adjoint						
PASQUIER	Jean-Luc	Directeur délégué						
CHERIE	Jean-Bernard	SG						
DE LA MORLAIS	Patricia	DRH						
BIGOT	Marie-Pierre	DCOM						
GOURMELON	Patrick	DRPH						
DUFER	Bruno	Officier de sécurité						
LESCOAT	Dominique	DSP/DHSE						
FORATO	Jean-Pierre	DSP/DIL						
DUBIAU	Philippe	DEI/SESUC						
LAM	Diem-Lan	Médecin du travail						
PASQUINI	Hélène	Assistante DG						

Annexes

Liste n° 2

Liste de succession des membres de la cellule pandémie grippale

Nom	Prénom	Unité	Tel dom	Mobile	adresse	Véhicule personnel	ADSL	e-mail personnel
Liste de succession de Jacques REPUSSARD								
Liste de succession de Michel BRIERE								
JOLY	Jérôme	DEND						
Liste de succession de Jean-Bernard CHERIE								
Demeillers	Didier	SG/DAF						
Liste de succession de Patricia DE LA MORLAIS								
THARAUD	Christine	DRH/Adj						
Liste de succession de Marie-Pierre BIGOT								
LORTHIOIR	Stéphane	DCOM/Adj						
Liste de succession de Patrick GOURMELON								
AIGUEPERSE	Jocelyne	DRPH/Adj						

Liste de succession Bruno DUFER								
PEYROUTY	Pierre	OS/ Adj.						
SCHWALLER	Jean-Luc	DSP/Adj						
LEPINE	Thierry	DSP/USPS						
Liste de succession de Dominique LESCOAT								
BALTENECK	Hervé	DSP/DHSE/Adj						
JOUE	Eric	DSP/DHSE/GHS EF						
Liste de succession de Jean-Pierre FORATO								
DIETRICH	Philippe	DSP/DIL/Adj						
Liste de succession de Philippe DUBIAU								
HERVIOU	Karine	DEI/SESUC/Adj						
CHAMBRETTE	Valérie	DEI/SESUC/BC TC						
Liste de succession d'Hélène PASQUINI								

Annexes

Liste n° 3

Coordonnées des pouvoirs publics, tutelles et agences de sécurité sanitaire

Organisme	Correspondant	Dir :Service	Téléphone	N° d'alerte	télécopie	e-mail
MEEDDM/Cab						
MEEDDM/DGPR						
MEEDDM/HFDS						
MS/Cab						
MS/HFDS						
MS/DGS						
MT/Cab						
MT/DGT						
InVs						
AFSSA						
AFFSSET						
ASN						
ASND						

Annexes

Liste n° 4

Coordonnées des organismes hébergeant l'Institut ou hébergés par l'Institut

Organisme	Correspondant	Dir :Service	Téléphone	N° d'alerte	télécopie	e-mail
CEA/DCS						
CEA/CAD/DIR						
CEA/SAC/DIR						
CEA/FAR/DIR						
UNIVERSITE PARIS VI						
IFREMER LA SEYNE SUR MER						
IFREMER VAIRAO						
HOPITAL AGEN						
AREVA PIERRELATTE						

Engagement des actions de logistique

Les actions mentionnées ci-après visent à permettre à l'IRSN d'être autosuffisant pendant environ 12 semaines ou à défaut aussi longtemps que possible.

Domaine	Actions	Unités en charge
Protection	Fournir la liste des gestionnaires des masques sur les différents sites	DSP/DIL/ULN
	Etablir les listes de succession des gestionnaires de masque	DSP/DIL/ULN
	Pré-positionner les masques FFP2 sur les sites de l'IRSN	DSP/DIL/ULN
	Augmenter les stocks de gants et de tenue de protection pour prévenir une rupture d'approvisionnement des laboratoires concernés par le maintien de l'activité	Les directions concernées
Fluides	Faire le plein de gazole pour les groupes électrogènes Remplir tous les réservoirs et la cuve mobile	DSP/DIL/ULN
	Faire le plein de carburant pour l'ensemble des véhicules	Les Directions détentrices des véhicules
	Remplir tous les réservoirs d'azote liquide	DSP/DIL/ULN
	Approvisionner les autres gaz (CO ₂ pour cultures...) Disposer de bouteilles en stock	Les directions concernées
Nourriture	Augmenter l'approvisionnement en denrée non périssables du restaurant du Vésinet	DSP/DIL/ULN
	Augmenter l'approvisionnement en denrée non périssables du restaurant de FAR	DSP/DIL/ULN
Animalerie	Approvisionner la nourriture nécessaire au fonctionnement des animaleries	DRPH
	Evacuer un maximum de déchet provenant des animaleries	DRPH et DSP/DHSE
	Accroître le stock de bacs et futs de déchets pour recevoir les déchets des animaleries	DRPH
	Mettre en place les congélateurs nécessaires à recevoir les cadavres des animaux éventuellement euthanasiés	DSP/DIL/ULN
Vie en autarcie	Mettre en place les couchages dans les locaux identifiés	DSP/DIL/ULN
	Libérer les stocks de rations et de boissons	DSP/DIL/ULN

Annexes

Org n° 2

Activités à maintenir

Les activités à maintenir figurent dans leur globalité dans le tableau ci-après. Lors de chaque réunion de la cellule pandémie, celle-ci se prononcera sur les adaptations à apporter à cette liste, tant en termes

- d'étendue du maintien des activités considérées (niveau local ou national),
- de champ des activités concernées,
- de conditions de maintien (travail sur site, télétravail, vie en autarcie).

Une attention particulière devra être accordée en ce qui concerne le maintien de certaines activités notamment les expertises relevant du secret de défense nationale

Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémen- taire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR		Cellule pandémie	14		Liste de succession		
	DEI	Astreinte CTC	20		Liste de crise		
		Cadre d'astreinte		1	Liste de succession		
		Astreinte chef de CTC		1	Liste de succession		
		Astreinte RCM		1	Liste de succession		
		Astreinte CM		2	Liste de succession		
		Astreinte intervention homme			Liste de succession		

Annexes

Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier compléme ntaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
		Astreinte intervention environnement			Liste de succession		
		Astreinte transport			Liste de succession		

Annexes

Direction : DEND							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémentaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR	DEND/DIR	Organisation des activités prioritaires et reporting	6	1			
	SACI	Organisation des activités prioritaires et reporting	4	1			
	SATE	Organisation des activités prioritaires et reporting	4	1			
	SESD	Organisation des activités prioritaires et reporting	4	1			
	SSIN	Organisation des activités prioritaires et reporting	4	1			
FAR	DEND/SATE/BICM	Comptabilité des matières nucléaires	9	2	-	-	Nécessité d'être à FAR accès au réseau SD
FAR	SATE/BSTAP	Echelon opérationnel des transports	10	4	-	-	Nécessité d'être à FAR pour gérer les transports deux équipes de 2 par jour (avec une astreinte HNO)
FAR	DEND/SACI/BC	Elaboration des déclarations Escorte des inspections	7	3	2	-	Nécessité d'être à FAR en octobre et mars (déclarations) pour les escortes les astreintes domiciles suffisent (mais prévoir qui établit les missions)
FAR	DEND/SACI/BN	Elaboration des déclarations Escorte accès complémentaires	9	3	2	-	Nécessité d'être à FAR, moyens de traitements sur réseau protégé
FAR	DEND/SESD	Minimum expertise Sûreté	19	4	-	-	Nécessité d'être à FAR, accès au réseau protégé
FAR	DEND/SSIN	Minimum expertise Sécurité	30	4	-	-	Nécessité d'être à FAR, accès au réseau protégé
FAR	DEND	support	-	-	-	1	Neurones maintien réseau protégé

Annexes

Direction : DEI							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémen- taire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
VES	DEI/ STEME	Hors crise et activité non maintenue par le SESURE Métrologie des radionucléides	4 au LMN 3 au LEI	2			Maintien plateforme technique pour spectrométrie gamma Remplissage des Dwars en azote 2 pers : ½ j / semaine Azote liquide autonomie 2 semaines Maintien clim salles de comptage
VES	DEI/ STEME	Situation de crise Métrologie des radionucléides spectro gamma	11	4÷5	LMRE/LEI ou réseau métrologie		spectrométrie gamma : 2÷3 techniciens + 1cadre
		Situation de crise Métrologie des radionucléides émetteurs béta ou alpha	Radiochimie 15 Comptage 11	3 et 2÷3	LMRE ou réseau métrologie		Radiochimie et comptage mobilisation techniciens LTE etLMN + cadres Vérification clim salles de comptage Crise : si besoin sources particulière : 1technicien + 1 cadre LEI
		Prestations "eau ou post tchernobyl"	8	1÷2			Nécessité bon stockage échantillons ; 1 personnes sur appel Vérification stock. 1 pers 2 fois/sem.
ORSAY	LMRE						Echantillon du SESURE/LERCM Maintien plateforme spectro gamma Remplissage des Dewars azote liquide 2 pers, ½ j / semaine Maintien clim : société extérieure Maintien astreinte installation : 1 pers LMRE
FAR	SARG/LAME	Maintenance équipements laboratoire	6	1	Voir liste de succession		Implique disponibilité stocks Azote

Annexes

CAD	SECRE	Participation à la gestion de crise selon besoins CTC	3	1	0		Astreinte à domicile
OCT	SECRE/LRC	Participation à la gestion de crise selon besoins CTC	7	1	0		Astreinte à domicile
CAD	SECRE	Maintien des activités administratives minimales	2	1	0		
CAD	SECRE	Maintien de la responsabilité d'ICPE	4	1	0		Présence quotidienne sur le site nécessaire
CAD	LRE	Métrologie de crise, mesures radiologiques	2	2	3		Présence sur le site nécessaire pendant la phase de mesure
CAD	LRE	Métrologie de crise, ICP-MS/AES	2	2	2		Présence sur le site nécessaire pendant la phase de mesure
CAD	LRE	Animalerie, élevage	5	1	8		Présence quotidienne sur le site nécessaire
CAD	LRE	Exploitation des ICPE	4	1	6		Présence quotidienne sur le site nécessaire
CAD	LRE	Maintien des activités administratives minimales	2	1	3		Présence sur le site nécessaire pendant la phase de travail
CAD	LME	Livraison du logiciel Symbiose à EdF (décembre 2009)	3	1	0		
CAD	LME	Maintien des activités administratives minimales	2	1	0		Présence sur le site nécessaire pendant la phase de travail
OCT	LRC	Astreinte installation	5	1	0		Astreinte à domicile
OCT	LRC	Suivi pour RNM	4	1	0		A Beaumont
VES CAD LA SEYNE OCT Antenne SIAR... TAH	SESURE	Surveillance de l'environnement <u>en cas de crise</u>	1 équipe de 2 pers. pour prélèvement 2 pers. 1er traitements +2 télésurveil				Activer tout ce qui peut l'être sur base fichiers effectifs valides et compétences ; Préparer (ou rediffuser) consignes de réception d'échantillons, processus de gestion d'échantillons contaminés jusqu'à la gestion des déchets associés. Effectif hors RCM, CM...métrologie Nécessite une présence sur site.

Annexes

VES	SESURE	Téléray <u>hors crise</u>	1	0 voire 1 selon date pandémie Tony Géryès si formé			Activité possible par télétravail par la personne d'astreinte Téléray. Toutefois: transmission à EURDEP non possible depuis chez soi. Prévoir : passage du portable d'astreinte entre personnes. Passage au Vésinet pour rebootage de l'application si nécessaire.
VES	SESURE	Autres réseaux de télémesures <u>hors crise</u>					Activité non maintenue
VES	SESURE	Mission de surveillance de l'environnement par prélèvements <u>hors crise</u>					<u>Réseau IBA</u> : courrier aux correspondants à prévoir pour information : « en cas de pandémie IRSN sera amené à réviser son planning d'activité » : au « top » de l'IRSN, arrêt des prélèvements et envois <u>Réseau des eaux</u> : idem IBA (sauf davantage de bidons stockés. Demande à l'exploitant :arrêt des hydrocollecteurs idem les siens). <u>Réseau AS</u> : maintien collectes filtres tant que possible. Fournir Consigne pour Vésinet Beaumont Hague. Bilan , deux personnes sur site chaque jour pendant 2h pour ronde dans les labos, trier les échantillons arrivés en régie, les ranger dans les frigos, pièce froide et congél, benne pour les échantillons périssables et changement des filtres de la cabine AS.
VES	SESURE	Gestion de la cabine AS du Vésinet					Pour stations (Baumont LRC, Vésinet LVRE. Maintien de la collecte tant que possible (dispositifs ayant une autonomie de 3 j)

Annexes

VES	SESURE	Maintenance plateaux techniques B3, C5					Pas besoin de permanence. Prévoir passage pour vérif alimentation frigos, congels, salle froide, salle déchets.
VES	SESURE	Prestations de contrôles croisés					Activité non maintenue en ligne. Mais échantillons reçus à conserver pour mesures différées. Passage régulier pour regrouper échantillons qui arrivent. Informer les clients
VES	SESURE	Autres prestations R5					Activité différée. Information à donner aux clients
VES	SESURE	Activités R1					Examen au cas par cas entre IRSN et autorités. Télétravail possible
CAD	SESURE	Maintenance plateau technique					Pas besoin de permanence. Passage pour verif alimentation frigos, congels, Bilan , une personne sur site tous les X jours (préciser) pendant 1h pour faire une ronde dans les labos.
CAD	SESURE	Mission de surveillance de l'environnement par prélèvements hors crise					1/Arrêt de la surveillance constats. 2/ Opera AS : maintien des collectes de filtres tant que possible. Consigne à fournir aussi à Orsay et La Seyne. 3/Informer aussi le STEME/LMRE de conserver les filtres qui arrivent pour mesure ultérieure.
CAD	SESURE	Prestations R5					Activité différée. Information aux clients
CAD	SESURE	Activités R4					Activité différée.
CAD	SESURE	Activités R1					Examen au cas par cas entre IRSN et autorités. Télétravail possible
LA SEYNE SUR MER	SESURE	Mission de surveillance de l'environnement par prélèvements hors crise					Arrêt de la surveillance Méditerranée. Courrier à prévoir : activité perturbée = IRSN révisé son planning d'activité.

Annexes

LA SEYNE SUR MER	SESURE	Gestion de la cabine Opera de la Seyne					Maintien collecte tant que possible, arrêt de la machine proprement. (au top IFREMER probable plutôt que IRSN) <u>Bilan, une personne sur site tous les X jours (préciser) pendant 1h pour faire une ronde dans les labos et gestion cabine opéra 1 fois par semaine</u>
LA SEYNE / MER	SESURE	Activités R4					Activité différée.
TAHITI	SESURE	Mission de surveillance de l'environnement par prélèvements hors crise					Arrêt de la surveillance. Courrier à prévoir, pandémie déclarée = activité perturbée = révision planning IRSN <u>Bilan, une personne sur site tous les X jours (préciser) pendant 1h pour faire une ronde dans les labos</u>
TAHITI	SESURE	Gestion de la cabine Opéra					Station non fonctionnelle actuellement. Ne sera remise en service que plus tard.
TAHITI	SESURE	Maintenance plateau technique					Passage pour vérif alimentation frigos, congels, mutualisé avec Ifremer ? pour métrologie arrêter proprement les appareils. <u>Bilan, une personne sur site chaque jour(?) pendant 1h pour faire une ronde dans les labos</u>
TAHITI	SESURE	Activités R5					Activité différée. Information à donner aux clients
OCTEVILLE	SECRE	Gestion de la cabine AS de Baumont					Maintien de la collecte tant que possible puis arrêt de la machine proprement.
ORSAY	STEME	Gestion de la cabine Opéra d'Orsay					Maintien de la collecte tant que possible puis arrêt de la machine proprement.

Annexes

ORSAY	STEME	Réception des filtres Opéra					Réception des filtres, stockage pour comptage différé
Les Angles	DEI/SIAR/G IRO-SE	Intervention/Moyens mobiles environnement	4	2	2	non	L'astreinte intervention est réalisée par du personnel de FAR. Un binome de l'antenne peut intervenir*.
Agen	DEI/SIAR/G IRO-SO	Intervention/Moyens mobiles environnement	3	2	1	non	Idem.
Fontenay aux Roses/vesinet	DEI/SIAR/G IRO Nord	Intervention/Moyens mobiles environnement	10	2	8	non	Astreinte intervention composée de 2 personnes.

Annexes

Direction : DSP							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier compléme ntaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR		Astreinte technique	7	1	Liste de succession		
		Support logistique	2				
		Sécurité site				2	
VES		Astreinte technique	5	1			
		Soutien logistique					
		Sécurité site				2	
CAD		Astreinte technique	5	1			
		Astreinte sécurité site	7	1			

Annexes

Direction : DRPH						
TYPE D'INSTALLATION Ou PLATEAU TECHNIQUE	PLAN IRSN PANDEMIE GRIPPE			AVEC GESTION CRISE NUCLEAIRE OU RADIOLOGIQUE		
	Unités DRPH	Nomb. de pers.	Commentaires	Unités DRPH	Nombre de pers.	Commentaires
<u>Animaleries</u> Entretien et nourriture animaux - FAR - PIE Décision de sacrifice des animaux - FAR - PIE	SRBE SRBE	1 ou 2 1 ou 2	en fonction du nombre d'animaux que ce soit à FAR ou à PIE On cherchera à conserver le plus longtemps possible les lignées de souris rares et les groupes d'animaux qui sont proches de la fin de la durée de contamination En fonction du nombre d'animaux Dont 5 déplacements depuis FAR			Sans objet
<u>Cultures de cellules</u>	SRBE	2	Maintien à minima des lignées cellulaires rares en renouvelant les milieux de culture			Sans objet
<u>Fourniture d'azote (liquide + gaz)</u> Faire assurer les livraisons sur FAR et VES	SDI LSDOS SRBE	<u>SDI</u> : 2 <u>SRBE</u> : 1	<u>SDI</u> : Indispensable pour refroidissement et maintien en état de fonctionnement des détecteurs des analyses radiotoxicologiques et des anthroporadiamètres en cas de suspicion d'exposition ou d'incident/accident avéré 2 personnes pour reconditionner les équipements après livraison du fluide <u>LSDOS</u> : Nécessaire pour l'analyse en urgence des dosimètres d'extrémité de type TLD <u>SRBE</u> : Livraison 2 fois par semaine pour renouveler l'azote des containers pour la conservation des lignées cellulaires rares 1 personne pour le remplissage des containers			
<u>Fourniture d'argon</u> Faire assurer les livraisons sur FAR et VES, voire PIE	SDI LRTOX-PIE		Indispensable pour fonctionnement ICP-MS (FAR+VES, voire PIE) pour analyses radiotoxicologiques en cas de suspicion d'exposition ou d'incident/accident avéré			
<u>Fourniture de CO₂</u> Faire assurer les livraisons sur FAR et PIE	SRBE		Maintien à minima des incubateurs pour la dosimétrie biologique en cas de suspicion d'exposition ou d'incident/accident avéré et pour conserver des lignées cellulaires rares. Réseau CO ₂ commun DRPH/CEA au bâtiment 05			
<u>Véhicules d'intervention</u>	SDI VES	1	S'assurer que la flotte des véhicules est opérationnelle			

Annexes

MISSIONS A POURSUIVRE	PLAN IRSN PANDEMIE GRIPPE			AVEC GESTION CRISE NUCLEAIRE OU RADIOLOGIQUE		
<u>Suivi réglementaire de l'exposition des travailleurs</u> • Anthroporadiamétrie • Analyses radiotoxicologiques • Dosimétrie passive	SDI/VES SDI/VES LSDOS/VES		En attente réponse DGT sur les adaptations que l'on peut s'autoriser qui conditionneront le nombre de personnes sur site. Sinon effectif nominal.	Sans objet		
<u>Autorisations de mouvements de sources</u> Pour continuité de l'activité médicale (radiodiagnosics et radiothérapie)	SER/UES	1 ou 2	Nécessité d'être sur site FAR	1 personne supplémentaire peut être nécessaire si besoin de rechercher des informations sur sources en cas d'accident radiologique		
<u>Saisines</u> ASN/DGT/AFSSAPS/etc	SER SDE SRBE SDI		Seules les expertises urgentes seront réalisées en privilégiant le télétravail avec accès à distance aux codes de calcul si possible	Sans objet		
<u>Appui au Centre technique de crise</u> • Astreinte • Cellule CCR • Cellule CEI	SER ou DIR SER SER	1	Fonction du planning du CTC Astreintes à domicile	SER et DIR	Roulement de 3 personnes sur site	Astreintes et relève à prévoir

Annexes

<u>Plateaux techniques contribuant à l'évaluation des doses reçues en cas d'accident de peu de victimes</u> - Dosimétrie biologique - Anthroporadiamétrie fixe - Analyses radiotoxicologiques - Dosimétrie passive - Calcul de dose interne - Simulation numérique - Moyens expérimentaux (RPE, irradiateurs, etc.)	- Maintenir les équipements en état de fonctionnement en assurant la livraison des fluides (voir ci-dessus). - Maintenir le bon fonctionnement des réseaux électrique et informatique - Existe astreinte au LDB, au LAMR et au LEDI lorsque le centre est fermé plus de 3 jours consécutifs. A mettre en place au LSDOS					Pour les intervenants (sécurité civile, etc) un stock de 500 dosimètres RPL est en stock au CTC à FAR
				SRBE/LDB	8	200 prélèvements en 8 jours
				SDI/LEDI	0	Si crise, moyens mobiles préférentiellement utilisés
				SDI/LAMR	3 (mini)	Fonction du nbre d'échantillons et du type d'analyses (α , β , γ)
				LSDOS	3-4	développement en urgence des dosimètres passifs
				SDI	1	Le calcul de dose interne peut être fait à domicile si accès à distance aux codes
				SDE/LDRI	3	Pour quelques victimes
				SDE/LDRI	3	Pour quelques victimes
<u>Moyens mobiles</u>	SDI/LEDI	Astreinte CTC		SDI/LEDI		Nombre de personnes à mobiliser est fonction du nombre de véhicules à envoyer sur site de l'accident
<u>Soutien des équipes médicales</u>	DIR SRBE SDE SDI		Liste de succession	DIR SRBE SDE SDI		Nombre de personnes impliquées en fonction du type d'accident et du nombre de victimes

Annexes

Direction : SG							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémentaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR	DASI	Astreinte informatique					
		Informatique	3				
		AGORA					
	DCAJ	Contrat					
		Juridique					
	DAF						
	GAF						
	DRH	Paie					
		Droit social					
		Absence/congés					
		Assistance au personnel					

Annexes

Direction : DCOM							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémentaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR	DCOM	Elaboration de la communication					
		Contact avec les autorités					
		Webmaster	2	2	2		

Annexes

Direction : DSR							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémentaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR	DSR	Expertise réacteur	14				

Annexes

Direction : DSR							
Site (1)	Unité	Activité	Effectif normal (2)	Effectif minimum (3)	Vivier complémentaire (4)	Effectif minimum prestataire (5)	Observations (6)
FAR	DSU	Expertise labo usine					
		DIR	4		4		
		SSTC	4		5		
		SSIAD	2		2		
		SEC	2		2		
		SERIC	2		2		

Mise en œuvre du télétravail

La mise en œuvre du télétravail nécessite de procéder à la modification du contrat de travail des salariés potentiellement concernés. Les amendements apportés au contrat type pourraient être les suivants ; toutefois ces éléments pourront être revus pour tenir compte de la situation particulière générée par la pandémie grippale :

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL
- Télétravail -**

Entre :

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, ci-après dénommé (IRSN), dont le siège est 31 avenue de la Division Leclerc - 92 260 Fontenay-aux-Roses, représenté par Madame Patricia de la Morlais agissant en qualité de directrice déléguée aux ressources humaines,

d'une part,

et :

M XX, né(e) le XX et immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n° xx, résidant,

d'autre part,

Dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) de l'IRSN en période pandémique, il est prévu de recourir de façon temporaire au télétravail pour permettre la poursuite de certaines activités sensibles de l'Institut. Dans ce contexte exceptionnel, les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Aménagement des conditions de travail

Dans le cadre de ses fonctions actuelles au sein du DDDD/SSSS/LLLL, M XX effectuera son travail depuis son domicile situé XX. Cet aménagement n'affecte pas la durée de travail qui reste celle fixée par l'article 87 de l'Accord d'entreprise du 26 mai 2003.

Les jours de travail au domicile sont considérés comme temps de travail, au même titre que les jours de travail dans l'entreprise, au regard de l'ensemble des droits qui sont attachés au temps de travail effectif.

L'organisation du travail à domicile incombe totalement à M XX, toutefois celui-ci doit pouvoir être contacté par téléphone ou par messagerie électronique durant l'horaire de travail collectif défini par le règlement intérieur.

En cas de besoin de service, le responsable hiérarchique de M XX pourra lui demander à titre exceptionnel de venir travailler dans les locaux de l'Institut.

Article 2 - Equipement de travail au domicile

Il est entendu que M XX ne travaillera pas sur des documents sensibles ou classifiés à son domicile.

L'équipement nécessaire à l'exécution du travail depuis le domicile de M XX est fourni par l'IRSN. Il comprend :

- un téléphone mobile,
- une clef USB chiffrée type Kingston data traveler secure- privacy edition,
- un ordinateur portable crypté, équipé des moyens permettant l'accès sécurisé au réseau informatique de l'Institut et des logiciels nécessaires au travail.

L'entretien de ce matériel ainsi que les frais de consommables (batterie, papier, cartouches d'encre et autres produits) sont à la charge de l'IRSN.

L'installation électrique du domicile de M XX doit être conforme aux normes en vigueur. Un contrôle, pris en charge par l'IRSN, peut être effectué en cas de doute par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Protection des données informatiques

Il est de la responsabilité de M XX d'assurer la protection des données conservées sur l'ordinateur mis à sa disposition conformément aux dispositions de la charte relative au bon usage des systèmes d'information.

Dans cette perspective, il lui appartient de verrouiller l'accès à son ordinateur au moyen d'un mot de passe régulièrement modifié et de procéder quotidiennement à la sauvegarde de ses données sur le serveur de l'Institut ou sur un support externe.

Article 4 - Entrée en vigueur et validité

Le présent avenant, établi en double exemplaire, prend effet à compter du JJMMAAAA pour une durée maximale de NNN.

Conclu pour permettre la continuité de l'activité de l'Institut durant la période de pandémie, il prendra fin à l'issue de celle-ci, conformément aux instructions qui seront données par la direction de l'Institut. M XX reprendra alors ses fonctions dans les locaux de l'Institut.

Les autres dispositions du contrat de travail de M XX du JJMMAAAA demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En double exemplaire original

Patricia de la Morlais
Directrice déléguée aux ressources humaines

M XX
*Faire précéder la signature de la mention
manuscrite « lu et approuvé ».*

Ces dispositions pourront être adaptées en fonction de l'ampleur de la pandémie et de la mise en place du télétravail ; l'IRSN pourra en tant que de besoin demander à l'intéressé(e) d'utiliser son propre matériel informatique.

Absentéisme

Collecte des données et reporting vers les autorités

Paielement des salaires

1 - Absentéisme

Pendant toute la période de pandémie, la DRH procèdera à un suivi de l'absentéisme sur la base d'informations quotidiennement fournies par les GAF de chaque direction afin d'en connaître les causes et d'assurer un reporting en temps réel à la cellule pandémie grippale et aux autorités.

Jusqu'en situation 4B, sauf si la cellule pandémie grippale de l'Institut étend ces dispositions à une phase ultérieure, il appartient à chaque salarié d'informer sans délai son unité, de son absence pour :

- maladie,
- maladie d'un membre du foyer,
- nécessité de rester au domicile pour s'occuper de ses enfants suite à la fermeture des écoles ou autres établissements.

Dans les deux derniers cas, le salarié pourra bénéficier d'un congé pour enfant malade ou d'une autorisation d'absence au titre des congés annuels, RTT ou, à défaut, au titre de ses droits CET.

Dans tous ces cas, un justificatif d'absence devra être produit dans les meilleurs délais.

Tout salarié non touché par la maladie vient travailler sur site, sauf s'il choisit de prendre des jours de congés ou de RTT en accord avec son responsable hiérarchique.

A partir de la situation 5A, sauf si la cellule pandémie grippale de l'Institut étend ces dispositions à une phase antérieure la poursuite des activités essentielles de l'Institut est assurée dans le cadre :

- soit du télétravail,
- soit de l'astreinte,
- soit d'une permanence sur site avec relève périodique définie par la cellule pandémie grippale en fonction de la situation,
- soit d'une vie en autarcie sur site pendant une période limitée.

Les salariés affectés à des activités ne figurant pas dans la liste des activités dont le maintien doit être assuré dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN sont invités à rester à leur domicile, leur situation s'analysant comme une dispense d'activité.

Les salariés absents au titre du télétravail pourront dans certaines circonstances et à la demande de l'IRSN devoir se rendre sur site :

- la journée, à l'intérieur du temps de travail,
- le soir, la nuit, le weekend ou jour férié en dehors du temps de travail.

Dans le second cas l'activité du salarié s'inscrira dans le dispositif d'astreinte.

Pendant toute la durée de la pandémie, la DRH procèdera à un suivi de l'absentéisme sur la base d'informations quotidiennement fournies par les unités afin d'en connaître les causes et d'assurer un reporting, en temps réel, auprès de la cellule pandémie grippale et des autorités.

Pour l'ensemble des salariés absents les informations minimales à collecter sont les suivantes :

Nom	Prénom	Unité	Salarié malade	Membre du foyer malade	Écoles fermées	Congés et autres absences (CA, RTT, maladie, maternité...)

Tout décès d'un salarié sera notifié sans délai par la Direction concernée à la DRH.

2 - Procédure de paiement des salaires

En cas de pandémie avérée (à partir de la situation 5A), une procédure spécifique de versement des salaires est mise en place.

Le paiement des salaires est assuré par l'IRSN mais seuls les éléments permanents sont versés (salaire de base, prime d'ancienneté, sursalaire familial, primes permanentes) à partir des éléments du mois précédent.

Les éléments variables de paie (astreinte, permanence...) pourront être payés dès le retour à une situation normale.

La procédure mise en place est la suivante :

- toutes les fins de mois, une saisie anticipée des entrées sorties des salariés du mois suivant est effectuée,
- un calcul de paie est lancé (à partir des éléments permanents),
- un fichier de virement est constitué sur la base de ces éléments,
- la bande virement correspondante est créée,
- les états de charges sociales, ainsi que les fichiers de virements aux organismes, seront constitués.

Cette procédure sera répétée chaque fin de mois pour le mois suivant tant que le risque de pandémie sera présent.

Si la situation l'exige, une personne de l'Agence Comptable pourra envoyer la bande virement à la banque qui pourra alors assurer les virements de salaires.

Si la situation devait se prolonger, cette même bande virement serait à nouveau utilisée, en extrayant toutefois les virements des éventuels salariés qui auraient quitté l'IRSN.

Org n° 5

Actualisation des listes de succession

Sur la base des données d'absentéisme collectées dans les différentes directions, celles-ci procéderont quotidiennement à la mise à jour des listes de succession sur la base des principes ci-après :

- Les listes de succession des membres de la cellule pandémie de l'IRSN seront mises à jour quotidiennement par les directions concernées quelle que soit la phase de la pandémie ;
- Les listes de succession des dispositifs d'astreinte ainsi que la liste des personnels appartenant aux viviers mentionnés dans le document Org 2 seront actualisés quotidiennement et transmis à partir de la phase 5B à la cellule pandémie grippale de l'Institut.

Jusqu'en phase 5A les listes de succession, à l'exception de la Liste n° 2 ou les viviers sont gérés au seul niveau des directions de l'Institut.

Les unités prépareront au niveau approprié les délégations en matière d'hygiène et de sécurité permettant la prise de décision dans ce domaine en absence de la hiérarchie titulaire

Affectation des masques FFP2

Pré-positionnement

L'IRSN dispose de 36 000 masques FFP2. Ces masques ont été pré-positionnés sur les principaux sites de l'IRSN selon la distribution suivante.

Pandémie : estimation distribution des masques : stock 1									
Stock : 36000 masques soit 180 boîtes de 200 masques									
Phase A1 : 4 masques par personne									
Phase B : le solde à répartir sur la base des 110 postes nécessaire à la gestion de la crise avec une hypothèse de vivier de 4									
soit en moyenne : -67 masques par personnes soit : 22 jours									
Sites	Effectifs	Personnel phase B	Nb. Masques phase A	Nb. Masques phase B	Nb. Total phases A et B	Nb. Boîtes	Nb. Boîtes	Nb. / 4*personne Phase B	Jours / Phase B
Agen	5	1	20	-	67	0,24	1,5	70,0	23,3
Cadarache	367	2	134	1334	1468	6,67	10,0	66,5	22,2
Cherbourg- Octeville	15	1	60	-	67	0,04	1,5	60,0	20,0
La Seyne sur Mer	6		24		24	0,12	3,0	68,0	22,7
Pierrelatte	14	2	56	-	134	0,39			
Villeneuve lez Avignon	26	1	37	67	104	0,18	2,0	74,0	24,7
Fontenay- aux-Roses	1171	91	4 684	1 431	6 115	7,16	142,0	65,2	21,7
Le Vésinet	176	12	102	704	806	0,51	19,0	64,5	21,5
Orsay	19	-	76		76	0,38			-
Saclay	49	-	196		196	0,98	1,0		-
	1848	110	7 392	7 392	-	-	180,0	65,0	21,7

Ces masques sont placés sur chaque site sous la responsabilité de personnes nommément désignées, en charge de conserver ces masques dans un lieu sécurisé.

L'IRSN a complété son stock de masque pour faire face à une éventuelle pénurie entre deux séquences de la pandémie en commandant dans le cadre d'une consultation par les ministères un stock complémentaire de 30 000 masques.

Distribution

En prévision d'une intensification de la diffusion du virus de la grippe A(H1N1) sur le territoire national, la cellule interministérielle de crise rappelle, dans la note ci-jointe du 7 octobre 2009, la doctrine d'emploi des masques de protection dits "FFP2". Cette instruction, précise que la décision de déclenchement de la mesure de port du masque FFP2, prévue particulièrement en situation 5B ou 6 du Plan de Continuité d'Activité, relève de la responsabilité de la cellule interministérielle de crise et constitue une mesure d'ordre générale susceptible d'être déclenchée de manière distincte et préalable à une décision d'activation du Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN.

La distribution des masques se fera sur ordre de la cellule pandémie. Ainsi, sauf décision de la cellule pandémie d'adapter les présentes dispositions à la situation rencontrée, les responsables désignés sur chacun des sites ou leurs suppléants procéderont à la distribution des masques au personnel au passage de la phase 4B ou 5A en phase 5B selon le déroulement de la pandémie.

Chaque salarié non concerné à quelque titre que ce soit par le maintien des activités figurant au PCA de l'Institut recevra 4 masques. Ces salariés invités à rester à leur domicile devront se retourner vers l'organisation mise en place par les pouvoirs publics dans leur commune pour se procurer les équipements de protection nécessaires pendant toute la pandémie.

Les salariés concernés par le maintien des activités figurant au PCA recevront un nombre de masque leur permettant de poursuivre leur activité à domicile et/ou de se rendre à la demande de l'IRSN sur les sites de l'Institut.

La conservation d'un stock de masque approprié sur chacun des sites permettra de subvenir aux besoins d'approvisionnement :

- des personnels concernés lors de chacune de leur venue sur les sites,
- des personnels maintenus sur site pendant plusieurs jours voire une ou deux semaines en cas de situation de crise ou d'urgence radiologique,
- des personnels d'intervention de l'Institut.



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

Paris, le - 7 OCT. 2009

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat
La ministre de la santé et des sports
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale
Messieurs les préfets de zone de défense
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les chefs de cours d'appel des zones de défense

NON L10164081245013

Objet : Instruction relative aux conditions d'emploi des masques FFP2 pour les agents de l'Etat en situation de pandémie grippale A(H1N1)

En prévision d'une intensification de la diffusion du virus de la grippe A(H1N1) sur le territoire national, il convient de rappeler la doctrine d'emploi des masques de protection dits « FFP2 » par les agents relevant des différents départements ministériels dans le cadre de leurs activités professionnelles

I. Conditions d'utilisation du masque FFP2

Il existe trois types d'usage pour l'utilisation du masque FFP2 en situation de pandémie :

- la protection des personnels de santé au contact rapproché et répété de malades ou des personnels des services de secours ou de sécurité intervenant en appui ;

- la protection des personnels placés au contact permanent et rapproché du public ;
- en cas de restriction des activités, la protection des personnels assurant des missions identifiées comme essentielles au titre des plans de continuité d'activité.

Il convient de rappeler que la transmission du virus de la grippe A(H1N1) se fait de la même manière que celle de la grippe saisonnière, à savoir par voie aérienne :

- directe : par dissémination du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ou par contact rapproché, de moins d'un mètre, avec une personne malade;
- indirecte : par contact avec des objets touchés et contaminés par une personne malade (poignée de porte, documents, etc.).

Pour être efficaces, les masques FFP2 doivent être correctement utilisés, c'est-à-dire mis en place, ajustés et retirés de manière appropriée¹. Il convient de prévoir 3 masques par jour et par personne, soit, à titre indicatif, l'utilisation d'un masque neuf pour une durée de 3 heures.

Le port du masque FFP2 ne protège que les voies aériennes ; l'usage de cet équipement de protection individuelle vient donc en complément de mesures d'hygiène de base selon un dispositif global prévoyant notamment les points suivants :

- la mise à disposition de moyens d'hygiène (eau, savon liquide, moyen d'essuyage à usage unique, solution hydroalcoolique,...) et la formalisation des consignes d'hygiène spécifiques (élimination dans des conditions d'hygiène appropriée des masques usagés, nettoyage des surfaces...);

L'information et la formation du personnel à l'ensemble des mesures prévues pour garantir une application correcte des consignes de sécurité et de protection sanitaires, en tenant compte, en particulier, des personnes qui devront accomplir, conformément aux dispositifs de gestion de l'absentéisme en situation de pandémie, des tâches qui ne sont pas les leurs habituellement.

II. Identification des personnels concernés

Les agents de l'État sont concernés au titre des trois types d'usage précités (au contact de malades, au contact étroit et répété du public, exercice de missions essentielles dans le cadre des PCA). Sont ainsi susceptibles d'avoir à porter un masque FFP2 dans l'exercice de leurs missions :

- les personnels opérationnels des services de police, des forces de gendarmerie et des services d'incendie et de secours intervenant en appui des personnels de santé pour la prise en charge de malades présentant les symptômes de la grippe ;
- les personnels de santé exerçant dans les services médicaux de prévention des administrations et dans le cadre de leur mission de promotion de la santé auprès des élèves ;
- les personnels assurant l'accueil du public non protégés par une vitre ou un hygiaphone ;

¹ Cf. conseils pratiques de port du masque FFP2 sur le site « www.pandemie-grippale.gouv.fr »

- les personnels dont les missions impliquent un contact direct et répété avec le public ;
- les personnels chargés de la continuité de l'activité de l'Etat.

Pour ce qui est des enseignants, il conviendra de se reporter aux circulaires ministérielles rappelant les mesures de prévention adaptées au contexte scolaire et aux impératifs de l'enseignement².

S'agissant du service public de la justice, notamment des services pénitentiaires, les instructions nationales visées au III fixent la liste des personnels concernés.

III. Modalités de la décision de port de masques FFP2 par les agents de l'Etat

La décision de déclenchement de la mesure de port du masque FFP2 du plan « Pandémie grippale » (référéncée Bar 11), prévue particulièrement en situation 5B ou 6 du plan, relève de la responsabilité de la cellule interministérielle de crise (CIC Beauvau) en ce qu'elle constitue, en principe, une mesure d'ordre général, susceptible d'être déclenchée de manière distincte et préalable à une décision d'activation des PCA (pour mémoire, le port du masque FFP2 constitue une des déclinaisons de l'activation des PCA).

Cependant, comme il a pu être constaté au cours des dernières semaines, la circulation active du virus peut ne concerner que certaines parties du territoire, selon un développement limité à des « poches » localisées. Le déclenchement de la mesure Bar 11 par la CIC est donc susceptible de ne pas être d'application générale sur le territoire.

Par ailleurs, une circulation active du virus sur un territoire donné peut survenir avant le déclenchement de la mesure Bar 11. Le préfet du département concerné pourra alors, à titre exceptionnel et au motif de l'urgence, donner instruction à tout ou partie des services de l'Etat relevant de son autorité, sur tout ou partie du territoire du département, de faire porter un masque FFP2 à leurs agents au contact de malades ou du public.

Cette décision sera arrêtée après concertation avec le cabinet du ministre en charge de l'intérieur, qui se rapprochera, pour avis, du cabinet du ministre en charge de la santé.

En ce qui concerne le service public de la justice, notamment des services pénitentiaires, des instructions nationales pour l'équipement des personnes au contact des malades précisent les conditions d'emploi de ces masques. Les décisions qui seront prises au plan local sur le fondement de ces instructions devront être communiquées, pour information, aux préfets de département et aux états-majors de zone de défense, qui seront chargés de veiller à la cohérence d'ensemble du dispositif.

En effet, dans tous les cas de figure, les décisions quant au port du masque FFP2 doivent garantir une homogénéité au sein d'un même service (par exemple parmi les agents de guichet) et entre services (des personnels relevant de services distincts et appelés à exercer dans une même situation doivent le faire selon un même mode d'équipement, c'est-à-dire port ou non du masque). Ceci concerne notamment les services de sécurité appelés à intervenir aux

² La protection du personnel enseignant est définie par la circulaire commune aux ministères de l'éducation nationale, de la santé et de l'intérieur n° 2009-111 du 25 août 2009 relative à l'impact de la pandémie sur le milieu scolaire et à la conduite à tenir, la circulaire du ministère de l'éducation nationale DGESCO/GDA n°2009-0092 du 19 août 2009 relative à la diffusion des gestes barrières dans les classes et la circulaire du ministère de l'éducation nationale SG/DGESCO n°2009-115 du 1^{er} septembre 2009 relative à la santé et à la sécurité au travail et au maintien de la continuité pédagogique. Ces circulaires rappellent les mesures de prévention adaptées au contexte scolaire et aux impératifs de l'enseignement, telles que les gestes barrières, la mise en œuvre précoce de mesures d'isolement des cas suspects aux premiers symptômes et la recommandation faite aux parents de ne pas envoyer leurs enfants malades ou symptomatiques à l'école.

côtés des services de santé et de secours, ou les services au contact du public, y compris les services du ministère de la justice.

IV. Dispositions permettant d'assurer la protection des personnels des services de sécurité dans le cadre de leurs interventions.

Les masques FFP2 sont susceptibles d'être utilisés ponctuellement dans deux cas par les services de sécurité:

- dans le cas d'interventions conjointes avec les services de l'aide médicale d'urgence et les services d'incendie et de secours, pour prendre en charge, dans un contexte d'urgence, des cas symptomatiques.
- lorsque ces services sont susceptibles de se trouver exposés à un risque de contamination dans le cadre d'interventions au titre de leurs missions principales de sécurité publique (perquisition, interpellation...).

Les services de police et de gendarmerie concernés par ces interventions seront équipés sur la base des stocks constitués au titre des plans de continuité d'activité dans les commissariats et les brigades territoriales.

Le recours à ces masques FFP2 relève dans tous les cas de l'appréciation des responsables locaux des services opérationnels. Il doit demeurer exceptionnel, proportionné au risque encouru et limité au plus petit nombre de personnels nécessaires devant effectivement se porter au contact direct de personnes contaminées ou susceptibles de l'être.

Pour mémoire, les interventions d'urgence des services d'incendie et de secours au titre de la prise en charge des malades pour leur transport jusqu'à un établissement de santé (voir fiche G4 annexée au plan national « Pandémie grippale ») conduisent à assimiler, dans ce cas de figure, les sapeurs-pompiers à des personnels de santé. L'établissement public de santé siège du SAMU assure donc le réapprovisionnement des masques FFP2 utilisés par les sapeurs-pompiers lors de chaque intervention le nécessitant³.

S'agissant du service public de la justice, notamment des services pénitentiaires, les instructions nationales visées au III précisent les dispositions relatives au port du masque FFP2 dans le cadre des interventions

*

Pour mémoire, il est rappelé que l'usage de **masques chirurgicaux** anti-projections (ou « altruistes », c'est-à-dire dont l'utilisation vise à protéger les autres, et non celui qui le porte) dans le cadre des services de l'Etat concerne deux cas de figure :

- les personnels présentant des symptômes, lorsqu'ils consultent le service de médecine de prévention⁴, avant de se diriger vers une structure de soins⁵ ;

³ Procédure prévue par la circulaire Intérieur/Travail/Santé du 26 juin 2009 relative à la gestion des stocks de masques et de produits antiviraux du secteur « santé » dans le cadre du plan de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».

⁴ Procédure prévue par la circulaire Fonction publique du 26 août 2009 relative à la pandémie grippale – gestion des ressources humaines dans la fonction publique (fiche V).

⁵ L'équipement des malades en masques chirurgicaux s'inscrit dans le cadre d'une prescription médicale permettant de s'en doter gratuitement en pharmacie.

- dans les établissements scolaires, les élèves présentant des symptômes, selon les dispositions prévues par circulaire (élève isolé dans l'établissement, attendant de se diriger vers une structure de soins)⁶.

Vous veillerez à faire connaître le contenu de la présente doctrine opérationnelle de port du masque FFP2 aux collectivités territoriales et aux opérateurs, afin qu'ils puissent s'en inspirer et contribuer ainsi à la nécessaire homogénéité de sa mise en œuvre. Vous insisterez auprès d'eux sur le critère de proportionnalité dans le recours à cet équipement, au regard de la situation sanitaire constatée au plan national et local.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés



Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et
des collectivités territoriales



Brice HORTEFEUX

Le ministre du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat



Éric WOERTH

La ministre de la santé et des sports



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

⁶ Procédure prévue par la circulaire précitée n° 2009-111 du 25-08-2009.

Fiche Com n° 1

La pandémie grippale et le virus

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettent une adaptation à l'homme.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.

Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

Ces virus se transmettent :

- Soit directement par la salive, les postillons, les écoulements du nez, lors de la parole, l'éternuement, la toux
- soit indirectement, par les mains, et parfois les objets contaminés.

Pour éviter de transmettre une infection virale à une autre personne, des mesures d'hygiène simples, peuvent être appliquées au quotidien.

Une transmission est possible par aérosol contenant du virus. C'est pourquoi les professionnels de santé portent un équipement de protection respiratoire et des lunettes de protection lors de soins rapprochés de sujets atteints.

En ce qui concerne les risques de diffusion d'un virus de pandémie grippale par les systèmes de ventilation l'AFSSET a rendu l'avis suivant :

Prendre, en complément, des mesures particulières sur la circulation de l'air dans les bâtiments : aérer plusieurs fois par jour pour diluer les virus, en ouvrant les fenêtres dix minutes. En plus, dans les bâtiments dotés de ventilation mécanique simple ou double flux, maintenir la ventilation et fermer les portes.

Dans le cas des bâtiments collectifs équipés d'une centrale de traitement de l'air (climatisation centralisée), maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter, si possible sans autre inconvénient, le recyclage. Cependant, lorsque le découplage du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement de l'air.

Par ailleurs, si une opération de maintenance des conduits de ventilation doit être faite, il est recommandé que l'opérateur porte un masque haute filtration (type FFP2) et des gants jetables. Cependant l'Afsset ne recommande pas de décontaminer les conduits pour lutter contre le virus ; cette décontamination n'a pas d'effet prouvé.

Le virus H1N1

La nouvelle grippe A/H1N1 dite grippe « porcine » est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs. Dans l'épidémie actuelle, les virus isolés chez les malades sont des virus qui appartiennent à la famille A/H1N1.

Dans le cas présent, ce n'est pas une grippe porcine. C'est une infection à un virus qui s'est développé chez le porc mais qui maintenant se transmet d'homme à homme.

Ce virus est différent du virus H1N1 de grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement

Transmission

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Symptômes

Les symptômes de la grippe « porcine » A/H1N1 chez l'homme sont, dans la majeure partie des cas, les mêmes que ceux de la grippe saisonnière : fièvre, courbatures, toux et fatigue notamment.

Période d'incubation

La période d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours.

Tests de diagnostic rapide

L'Institut Pasteur a mis au point, le 5 mai 2009, un test permettant de détecter le nouveau virus A/H1N1 en une demi-journée.

Traitement préventif

Il n'y a pas de traitement préventif contre la nouvelle grippe A/H1N1.

Traitement curatif

Les médicaments antiviraux : l'oseltamivir (Tamiflu ®) et le zanamivir (Relenza ®), sont efficaces sur ce virus.

Ils sont prescrits après consultation et diagnostic réalisés par un médecin, dès l'apparition des premiers symptômes. Ils ne constituent en aucun cas un traitement préventif.

A ce jour, la France dispose d'un stock de 33 millions de traitements antiviraux, constitué dans le cadre du « Plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale ».

Vaccination

Pour l'instant, le vaccin n'est pas encore disponible dans l'Institut.

Le virus H5N1

La grippe aviaire est une maladie de l'homme provoquée par un virus grippal d'origine aviaire, qui ne se transmet que difficilement de l'oiseau à l'Homme. Elle survient lors d'un contact direct et répété avec un oiseau infecté (notamment par le virus H5N1).

Transmission (*Sources : Ministère chargé de la Santé ; AFSSA*)

Ces virus se transmettent :

- soit directement par la salive, les postillons, les écoulements du nez, lors de la parole, l'éternuement, la toux ;
- soit indirectement, par les mains, et parfois les objets contaminés.

Pour éviter de transmettre une infection virale à une autre personne, des mesures d'hygiène simples, peuvent être appliquées au quotidien.

Une transmission est possible par aérosol contenant du virus. C'est pourquoi les professionnels de santé portent un équipement de protection respiratoire et des lunettes de protection lors de soins rapprochés de sujets atteints.

Symptômes (*Source : Ministère chargé de la Santé*)

Les symptômes de la grippe pandémique ressembleront probablement à ceux de la grippe saisonnière :

- fièvre à 38°C ou plus ;
- maux de tête ;
- courbatures ;
- fatigue ;
- toux ;
- gêne respiratoire.

Les symptômes cliniques rapportés pour les cas de grippe aviaire, dus au virus H5N1, sont proches de ceux décrits pour la grippe saisonnière, mais les complications sont beaucoup plus fréquentes, de même que les formes graves. La mortalité est nettement plus élevée (environ 60 % de décès, contre moins de 1% pour la grippe saisonnière).

Il est cependant très probable qu'en s'"humanisant", c'est-à-dire en acquérant la capacité de transmission inter-humaine, le nouveau virus grippal pandémique perde de sa capacité à tuer les malades qui en sont atteints. Après une durée d'incubation pouvant aller jusqu'à sept jours selon l'OMS, la maladie pourrait se présenter d'abord comme une grippe banale. Toutefois, l'intensité des symptômes de ce nouveau virus pourrait varier, et des complications voire d'autres signes apparaître.

Lors d'une grippe, les complications sont liées au virus lui-même (par exemple pneumopathies...). Elles peuvent également être dues à une surinfection par des bactéries touchant les voies respiratoires (pneumonies), mais aussi à une dissémination du virus dans d'autres organes.

Traitement préventif

antiviraux

Le ministère de la santé assure la disponibilité des stocks nécessaires au traitement de l'ensemble des malades. En période pandémique, selon l'estimation haute de l'InVS, en l'absence intervention sanitaire corrective, 21 millions de personnes pourraient nécessiter un traitement.

Les autorités sanitaires préparent des recommandations concernant l'utilisation de ces médicaments dans des indications prophylactiques.

Les antibiotiques, inactifs sur les virus, ne sont utilisés qu'en cas de surinfection bactérienne (pour plus d'informations, se référer à la Fiche technique C5 du plan gouvernemental).

Vaccin

Si la vaccination constitue le moyen le plus efficace de prévention, le vaccin pandémique ne pourra être développé que lorsque la souche pandémique aura été identifiée. Les délais de production incompressibles conduisent à une mise à disposition des lots de vaccin contre la souche pandémique, plusieurs mois après le début de la pandémie. C'est pourquoi il faut préconiser le respect de règles d'hygiène et mettre en œuvre des mesures barrières afin de ralentir la diffusion du virus, en attendant de pouvoir être vacciné.

Le vaccin contre la grippe humaine saisonnière qui est élaboré chaque année à partir des principales souches de virus grippal qui circulent dans le monde, ne protège pas contre le virus de la grippe aviaire ni contre un nouveau virus pandémique.

Annexes

Fiche Com n° 2

La situation en France

A REDIGER

Fiche Com n° 3

Les recommandations sanitaires

Ces “règles d’hygiène” s’inscrivent dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte “pandémie grippale”.

Mesures individuelles d’hygiène

Des mesures individuelles d’hygiène peuvent contribuer à ralentir la propagation de la grippe. L’hygiène des mains (lavage des mains) et l’hygiène respiratoire (lorsqu’une personne tousse ou éternue) devront être appliquées rigoureusement. A ce titre, l’employeur devra informer et former les salariés aux mesures d’hygiène et de sécurité à mettre en œuvre ainsi qu’au port des équipements de protection individuelle (en particulier les masques) pour une utilisation efficace.

Mouchage, éternuements, expectoration, toux

Le virus de la grippe se transmet principalement par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires (postillons, éternuement, toux), mais il peut se déposer sur les mains des malades et sur des surfaces (objets, mobiliers, vêtements, ...). Il est donc impératif de respecter les règles d’hygiène de base des voies respiratoires :

- se couvrir la bouche chaque fois que l’on tousse ;
- se couvrir le nez et la bouche chaque fois que l’on éternue ;
- se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle, si possible recouverte d’un couvercle ;
- ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle, si possible recouverte d’un couvercle.

Se laver régulièrement les mains



Il faut se laver les mains au savon, de préférence liquide (vendu dans le commerce), ou avec des produits hydro-alcoolique (vendus en pharmacie), durant au moins 30 secondes et se sécher les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

Ce geste doit être fait soigneusement et répété très souvent dans la journée.

Quand se laver les mains systématiquement ?

- après être allé aux toilettes, s’être mouché ou avoir toussé, éternué, craché... ;
- avant de manger ;
- en rentrant au domicile.

Comment bien se laver les mains ?

La méthode est importante. Le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C’est la combinaison du savonnage, frottage, rinçage et séchage qui permet de se débarrasser des germes



frottez les ongles et le bout des doigts



frottez la paume des mains



frottez entre les doigts



frottez à l’extérieur des mains



GRIPPE

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**

AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ
AVEC VOTRE MANCHE**

OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous



HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains
avec de l'**eau**



Versez du **savon**
dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes :
les doigts, les paumes, le dessus des mains
et les poignets



Entrelacez vos mains pour nettoyer
la zone **entre les doigts**



Nettoyez également
les ongles



Rincez-vous
les mains **sous l'eau**



Séchez-vous les mains si possible
avec un **essuie-main** à usage unique



Fermez le robinet avec l'**essuie-main**
puis jetez-le dans une poubelle

*Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une
solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5).
Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.*

Les gestes de chacun font la santé de tous

Mesures d'hygiène collective

Eviter au maximum les contacts physiques entre personnes

- ▶ Réduire les possibilités de contacts physiques entre personnes par une diminution des possibilités de présence simultanée au même endroit au profit de solutions alternatives :
Privilégier systématiquement l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique et l'organisation de vidéoconférences pour les affaires courantes et les commandes, même si les personnes concernées travaillent dans le même bâtiment.
- ▶ Eviter tous les déplacements et entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique. Refuser ou différer les congrès, séminaires, séances de formation continue, etc. Toutefois si ces réunions s'avéraient indispensables, chacun devra respecter les règles d'hygiène et maintenir le respect d'une distance de protection sanitaire (2 mètres – avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France).
- ▶ Renoncer aux poignées de main.
- ▶ Dans toute la mesure du possible, éviter de prendre l'ascenseur.

Courrier interne

- ▶ Confier la distribution du courrier reçu à une personne spécifique (dont la suppléance est organisée) au lieu de faire venir en un même endroit plusieurs personnes pour chercher le courrier reçu.
- ▶ Déposer le courrier sortant à un endroit indiqué.
- ▶ La personne chargée de la distribution du courrier doit se laver les mains avec du savon très régulièrement.

Entretiens et réunions (si indispensables)

- ▶ Faire le plus court possible.
- ▶ Choisir une grande salle de réunion et maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes.
- ▶ Eviter les contacts directs ; pas de poignées de main.
- ▶ Eventuellement, se rencontrer ou se réunir en plein air.

Hygiène des locaux

- ▶ Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes.
- ▶ Nettoyer comme en temps normal les locaux. Il suffit de nettoyer les surfaces et les sols lavables avec des détergents.
- ▶ Les surfaces que le public et le personnel sont amenés à toucher très fréquemment (Par exemple : rampes d'escalier, poignées de portes, toilettes et lavabos, claviers.....) doivent être identifiées et nettoyées de façon renforcée et quotidienne.

Cafétéria, restaurant d'entreprise, etc.

Ouverture des salles de restauration

- ▶ Élargir la plage horaire d'ouverture ;
- ▶ Établir des horaires de passage par groupes de consommateurs pour en réguler le flux ;
- ▶ Organiser une circulation des consommateurs de l'entrée à la sortie de manière à limiter les contacts ;
- ▶ Espacer les convives, en respectant la distance de protection sanitaire de 2 m, en ne gardant par exemple qu'une chaise sur deux ;
- ▶ Favoriser les petites unités en répartissant la clientèle dans plusieurs petites salles si possible ou cloisonner les unités plus importantes.

Distribution de plateaux repas

Les plateaux repas pourraient répondre à des besoins spécifiques. Pour des raisons de logistique liées à un volume de production instantanée important, visant à répondre à de larges besoins dans une situation de crise, les plateaux repas concerneront a priori de petites unités de production.

Ils devront être servis de préférence en salle de restauration.

Alimentation via la "gamelle" personnelle

Pour l'apport individuel de repas, par « gamelle », boîte plastique hermétique, ou de sandwiches, le repas pourra être pris de préférence au restaurant. Les responsables des administrations et entreprises devront prendre toutes dispositions pour limiter la proximité à l'occasion de ces prises individuelles de repas, permettre le stockage au froid et le réchauffage des plats dans le respect strict des règles d'hygiène.

Distribution automatique et vente à emporter

Cette distribution et cette vente ne peuvent venir qu'en appoint en proposant sandwiches, snacking divers, salades, viennoiseries, ainsi que boissons froides et chaudes.

Transports publics

- ▶ Il sera possible de continuer à utiliser les transports publics, mais en se conformant aux règles d'hygiène et de comportement recommandées par les autorités et les entreprises de transport.
- ▶ Si certains services de transport sont suspendus, il faudra donc se tenir informé et le cas échéant, prévoir d'autres moyens de déplacements (marche, vélo, voiture personnelle, navettes professionnelles ou communales....).

Protocole à appliquer devant un cas suspect ou confirmé de grippe A (H1N1)

Situation n° 1

Prévention du risque de contamination par le virus H1N1 à la suite d'un contact avec des personnes potentiellement contagieuses dans l'entourage familial ou professionnel d'un salarié

- Appliquer les mesures d'hygiène : se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir éternué ou toussé ou à défaut avec une solution hydro alcoolisée virucide
- Limiter les contacts rapprochés si possible (poignées de mains, bises...) et penser à nettoyer les poignées de portes et à aérer régulièrement les pièces
- Informer la hiérarchie qui notera toutes les personnes qui ont été en contact pour la surveillance de l'apparition des symptômes
- Compte tenu de la durée de contagiosité du virus de la grippe A/H1N1 et de la période d'incubation, si les symptômes apparaissent dans les 7 jours suivant un contact avec un malade, contacter le médecin traitant et informer la hiérarchie.
- *La contagiosité est effective 1 jour avant l'apparition des symptômes et durant 7 jours après. La période d'incubation varie de 3 à 7 jours avant l'apparition des symptômes.*
- Pour rappel : lorsqu'un salarié s'absente pour cause de maladie ou pour s'occuper d'un enfant ou d'un proche malade, les règles générales en vigueur à l'IRSN s'appliquent : selon les cas, il dépose un arrêt- maladie, une demande de congé pour la garde d'un enfant malade de moins de seize ans, ou une demande de congé (congé annuel ou RTT).

Situation n° 2

Salarié présentant brutalement en milieu de travail une fièvre supérieure à 38 °C ET une toux

- Interrompre son activité
- Appliquer les mesures d'hygiène
- Prévenir sa hiérarchie qui notera toutes les personnes qui ont été en contact pour la surveillance de l'apparition des symptômes
- Se présenter au service médical (pour le site du Vésinet, appeler HSE en cas d'absence de l'infirmière)

Situation n° 3

Salarié présentant une toux ET une fièvre supérieure à 38 °C à son domicile

- Rester à son domicile
- Appliquer les mesures d'hygiène
- Contacter son médecin traitant

Prévenir sa hiérarchie qui notera toutes les personnes qui ont été en contact pour la surveillance de l'apparition des symptômes

L'utilisation des masques FFP2

Les masques

Selon le risque d'exposition, 2 types de masques pourront être préconisés :

- ▶ **Le masque anti-projections dit "masque chirurgical"**. Il est destiné à éviter la projection, par le porteur, de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes ou par voie aérienne. Il pourra être préconisé pour les salariés exposés au virus, notamment du fait du contact avec leurs collègues dans l'entreprise, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail. Il pourra être préconisé dans les espaces publics et les transports en commun ;
- ▶ **Le masque de protection respiratoire (FFP2)** est un masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux, transmissibles par voie aérienne. Dans le cadre de la pandémie grippale, le choix des autorités de santé s'est porté sur des masques de type FFP2 à usage unique, pour les personnels de soins et pour les personnes à risque d'exposition aggravé, par exemple les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public. (Proximité de moins de deux mètres d'une personne malade, densité de personnes dans ce rayon de proximité, densité de personnes infectées dans le même rayon, confinement, absence de remplacement des personnes dans ce rayon...).

Pour être efficace, le masque doit :

- ▶ être correctement placé sur le visage, avec un ajustement de la barrette nasale. Notons que la protection sera moindre en cas de port d'une barbe même courte, compte tenu d'une moindre étanchéité au visage ;
- ▶ être stocké dans un endroit tempéré et sec ;
- ▶ être jeté après chaque utilisation et au maximum après chaque journée de travail ;
- ▶ être utilisé dans la limite de la date de péremption indiquée sur la notice.



placez le masque
sur votre visage
et attachez-le



moulez le
sur la racine
du nez



abaissez
le bas du masque
sous le menton



Port des masques

Recommandations de l'INPES (vidéo) -

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidienpandemie/spip.php?page=article&lang=fr&id_article=23

Fiche Com n° 5

Gestion et déclaration des absences durant la pandémie

Pendant les différentes phases de la pandémie grippale, en tant que salarié de l'Institut, il vous appartient d'informer sans délai votre responsable hiérarchique de toute absence.

En cas d'absence pour maladie vous affectant, ou affectant un membre de votre foyer, ou en cas de nécessité de rester au domicile pour s'occuper de vos enfants suite à la fermeture des écoles ou autres établissements, le justificatif correspondant à chaque absence devra être transmis dans les meilleurs délais.

La DRH procédera pendant toute cette période à un suivi de l'absentéisme sur la base d'informations quotidiennement fournies par les unités afin d'en connaître les causes et d'assurer un reporting, en temps réel, auprès de la cellule pandémie grippale et des autorités.

Afin de permettre ce reporting le GAF de chaque direction transmettra quotidiennement à la DRH les informations ci-après. Ces dispositions sont applicables jusqu'au stade A1 du plan IRSN, sauf en cas d'adaptation, en fonction de l'impact de la pandémie, par la cellule pandémie grippale de l'Institut.

Nom	Prénom	Unité	Salarié malade	Membre du foyer malade	Écoles fermées	Congés et autres absences (CA, RTT, maladie, maternité)

Fiche Com n° 6

Assistance financière des salariés pendant la pandémie

En cas de pandémie avérée (à partir de la situation 5A), une procédure spécifique de versement des salaires sera mise en place.

Le paiement des salaires sera assuré par l'IRSN mais seuls les éléments permanents seront versés (salaire de base, prime d'ancienneté, sursalaire familial, primes permanentes) à partir des éléments du mois précédent.

Les éléments variables de paie (astreinte, permanence...) pourront être payés dès le retour à une situation normale.

Fiche Com n° 7

Conditions du télétravail

Certains des personnels de l'Institut sont susceptibles d'assurer depuis leur domicile, à la demande de la hiérarchie, dans le cadre du télétravail, le maintien des activités prévues au Plan de Continuité d'Activité de l'IRSN.

La mise en œuvre du télétravail nécessite de compléter leur contrat de travail. C'est pourquoi chacun d'eux recevra un avenant à son contrat précisant les conditions d'exercice du télétravail.

Il appartient à chaque direction d'informer la DRH des salariés devant entrer dans ce dispositif, pour qu'elle adresse l'avenant nécessaire aux salariés concernés qui devront lui retourner dument signé.

Fiche Com n° 8

Conditions de rémunération pendant la pandémie

• **Jusqu'au stade A1 du plan IRSN** tout salarié non touché par la maladie vient travailler sur site, sauf s'il choisit de prendre des jours de congés ou de RTT en accord avec son responsable hiérarchique. Il bénéficie alors des éléments de rémunération tels que définis dans la com 6.

En cas de maladie, le salarié devra justifier de son absence selon la procédure en vigueur. Le salaire sera maintenu dans les conditions des articles 112 et suivants de l'Accord d'entreprise.

En cas de maladie d'un membre du foyer ou de nécessité de rester au domicile pour s'occuper de ses enfants suite à la fermeture des écoles ou autres établissements, le salarié demandera selon le cas un congé pour enfant malade ou une autorisation d'absence (congé payé, RTT, ou CET si nécessaire).

• **A partir du stade A2 du plan IRSN**, la poursuite des activités de l'Institut sera assurée dans le cadre :

- soit du télétravail,
- soit des astreintes à domicile et/ou des permanences sur site,
- soit d'une vie en autarcie sur site.

Les personnels appelés sur site dans le cadre d'une astreinte ou d'une permanence, percevront, outre leur salaire tel que définis dans la com 6, une indemnisation spécifique calculée selon les modalités prévues par l'accord du 26 mai 2003 relatif à la compensation des astreintes et des permanences.

En cas de nécessité d'héberger certains salariés pendant plusieurs jours, voire une ou deux semaines, les personnels concernés seront indemnisés dans les mêmes conditions.

Les salariés en dispense d'activité (activités ne figurant pas dans la liste des activités dont le maintien doit être assuré dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité) percevront leur salaire tels que définis par la com 6.

Fiche Com n° 9

Conditions de vie en autarcie pendant la pandémie

En tant que de besoin la cellule pandémie grippale de l'Institut pourra se voir contrainte de maintenir sur site pendant plusieurs jours voire une ou deux semaines, des personnels nécessaires au maintien de certaines activités de l'Institut.

Ce peut être le cas notamment des experts de crise de l'Institut mobilisables pendant toute la période de la pandémie en cas de situation de crise ou d'urgence radiologique.

L'Institut assurera dans ce cadre le couchage, la restauration et la mise à disposition de conditions sanitaires appropriées permettant dans les meilleures conditions possibles l'hébergement des salariés concernés.